
RAPPORT ANNUEL

24 / 25



Table des matières

01	Présentation		08	Inspection professionnelle	49
	Lettres officielles	3	09	Formation continue	56
	Mission, vision et valeurs	4	10	Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	63
02	Gouvernance		11	Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	69
	Rapport de la présidente	5	12	Comité de révision des décisions du Bureau du syndic	70
	Mot de la directrice générale et secrétaire	8	13	Conseil de discipline	72
	Faits saillants	11	14	Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles	75
	Conseil d'administration	12	15	Rôle sociétal de l'Ordre et communications	77
	Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	17	16	Renseignements généraux sur les membres	84
	Orientations stratégiques	22	17	Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle	
	Élections au sein du conseil d'administration	24		Mot de la direction	90
	Assemblée générale annuelle et assemblée extraordinaire	25		Activités relatives à l'assurance de la responsabilité professionnelle	92
	Politiques et pratiques de gouvernance	26		Renseignements spécifiques au FARPODQ	96
	Normes d'éthique et de déontologie	28		États financiers	98
	Comités de gestion formés par le conseil d'administration	29	18	États financiers de l'Ordre des dentistes du Québec	140
	Personnel de l'Ordre au 31 mars 2025	37			
03	Comité de la formation des dentistes	39			
04	Reconnaissance des équivalences	40			
05	Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	44			
06	Indemnisation	45			
07	Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	46			

Lettres officielles

Québec, le 20 novembre 2025

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des dentistes du Québec pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Jean Boulet

Montréal, le 20 novembre 2025

Madame France-Élaine Duranceau

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2024-2025 de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Liliane Malczewski, DMD

Montréal, le 20 novembre 2025

Madame Mélanie Hillinger

Présidente de l'Office des professions du Québec
Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2024-2025 du rapport annuel de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La présidente,

Liliane Malczewski, DMD



Mission, vision et valeurs

Notre mission

La mission de l'Ordre des dentistes du Québec est de protéger le public en assurant une médecine dentaire de qualité, en favorisant l'accès aux soins buccodentaires et en faisant la promotion de l'importance de la santé buccodentaire pour la santé globale.



Notre vision

Une santé buccodentaire optimale pour tous, en misant sur l'accès à des soins de qualité, sur la prévention et sur la collaboration entre les intervenants.

Nos valeurs

La confiance

L'Ordre est le gardien de l'éthique et de la déontologie. La crédibilité et la confiance accordées à l'Ordre et à ses membres sont des conditions essentielles à ses actions et à ses impacts. Les actions de l'Ordre sont basées sur des principes d'honnêteté, d'imputabilité, de justesse, de transparence et d'impartialité.

La bienveillance

L'Ordre favorise le maintien d'un climat d'ouverture, d'écoute et de collaboration. Il est soucieux de l'impact de ses actions et de ses décisions. Il est à l'écoute du public, de ses membres, de ses employés et de ses partenaires.

La rigueur

L'Ordre offre des services spécialisés et essentiels à une médecine dentaire de qualité optimale. Il mise sur le professionnalisme, l'expertise, la diligence et la constance dans ses interventions. Il s'assure de la compétence et de l'engagement de son capital humain pour répondre aux besoins du public, des membres et de ses partenaires.

La collaboration

L'Ordre valorise les interactions avec ses partenaires. Il croit à l'entraide, à la coopération et à la solidarité et il s'investit dans des collaborations pour accomplir sa mission de protéger le public en lui assurant des soins de qualité.

Rapport de la présidente



**Regarder loin,
agir juste :
une année de
transformation**

L'année financière 2024-2025 de l'Ordre a été marquée par des réalisations significatives, fruits d'efforts soutenus et de collaborations étroites avec nos partenaires. Ces avancées visent à faire progresser l'encadrement de la profession tout en répondant pleinement à notre mission première : la protection du public. En misant sur l'intelligence collective, nous avons posé les fondations d'un encadrement plus moderne, proportionné et inclusif, capable de suivre le rythme d'une profession en constante évolution.

Une profession en mouvement, un Ordre qui l'appuie

L'Ordre a mis en œuvre plusieurs initiatives structurantes visant à appuyer les dentistes dans l'évolution de leur champ de pratique. Parmi celles-ci, l'autorisation d'utiliser des toxines botuliques de type A et des agents de comblement à des fins esthétiques et thérapeutiques représente une avancée notable. Dans un souci d'encadrement, l'Ordre a produit un guide détaillé, inspiré des meilleures pratiques ayant cours ailleurs au Canada, qui définit clairement les conditions d'exer-

cice, les obligations professionnelles et les exigences de formation liées à l'utilisation de ces produits.

Dans le même esprit, une révision des lignes directrices sur la sédation a été amorcée, débutant par une consultation auprès des membres et des associations. Cette démarche collective reflète un engagement commun envers l'excellence et la qualité des soins.

En octobre 2024, l'Ordre des dentistes du Québec a publié, en collaboration avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, de nouvelles lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections, ainsi que sur le retraitement des dispositifs médicaux. Fruit de plusieurs années de travail et de consultations auprès d'experts et d'acteurs du milieu, ce projet majeur s'inscrit pleinement dans notre mission de protection du public.

Une période de transition de deux ans a été prévue afin de permettre une implantation progressive des lignes directrices. Pour soutenir les membres, l'Ordre propose une formation virtuelle interactive en plus de demeurer actif pour répondre aux questions et guider l'application des nouvelles normes.

Vers un encadrement plus équilibré, moderne et humain

Dans cette dynamique de transformation, l'Ordre révisé ses processus et adapte son niveau d'intervention pour offrir un encadrement plus clair, pertinent et centré sur le jugement professionnel.

Plutôt que d'imposer une approche prescriptive, nous favorisons des outils concrets – guides, formations, ressources pratiques – pour permettre aux dentistes d'évoluer selon leur compétence, toujours dans l'intérêt du patient.

L'accompagnement des professionnels est au cœur de nos actions. Nous sommes conscients que les réalités cliniques actuelles peuvent affecter la santé mentale et physique de nos membres, et avoir des répercussions sur la qualité des soins. En 2024, un sondage a été mené pour mieux comprendre ces enjeux et orienter nos initiatives en vue d'offrir un soutien plus humain et durable.

Ce souci d'accompagnement se reflète aussi dans l'accueil de la relève. Les 3 et 5 juin 2024, à Québec et à Montréal, l'Ordre a accueilli officiellement 77 nouveaux membres issus des universités de Montréal, McGill et Laval, lors des cérémonies de remise de permis. À cela s'ajoutent les dentistes admis en cours d'année grâce au processus d'équivalence. Ces moments forts ont marqué l'arrivée d'une génération prête à exercer avec compétence et humanité.

Félicitations à tous ceux et celles qui amorcent cette belle aventure professionnelle.

La collaboration – un incontournable dans un monde en transformation

La collaboration interprofessionnelle a été un levier central pour faire progresser des dossiers porteurs. Outre les lignes directrices conjointes produites avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, d'autres partenariats ont enrichi la démarche de notre organisation. Mentionnons notamment celui avec l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux autour de la prévention de la carie de la petite enfance. Cette initiative met en lumière l'interdépendance entre saine alimentation et santé buccodentaire.

Au cours de l'année, l'Ordre a accueilli favorablement l'entrée en vigueur du Régime canadien de soins dentaires. Il a collaboré avec Santé Canada pour diffuser l'information concernant ce programme aux dentistes, formulé des recommandations au ministre fédéral de la Santé et offert une conférence sur le sujet lors de son congrès annuel. Ces initiatives ont permis aux dentistes québécois de mieux comprendre le programme et de s'y engager, afin que davantage de patients aient accès à des soins essentiels.

Derrière chaque réalisation, une équipe engagée

Au terme de cette année marquante, je tiens à exprimer mes plus sincères remerciements à celles et ceux qui ont contribué à l'atteinte des objectifs de l'Ordre. Je pense notamment aux membres du conseil d'administration, à la direction générale, à l'ensemble des employés, aux membres des comités ainsi qu'aux nombreux bénévoles qui donnent généreusement de leur temps et de leur expertise. Leur engagement et leur professionnalisme sont au cœur des réalisations de cette année.

Ces personnes demeurent les fondations solides sur lesquelles repose une profession forte et respectée, et surtout, un ordre pleinement engagé envers la protection du public.

La présidente,

Liliane Malczewski, DMD

Mot de la directrice générale et secrétaire



Accompagner, former, évoluer : pour un Ordre moderne et tourné vers l'avenir

La direction générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation.

La clôture de l'année financière 2024-2025 a marqué, pour l'Ordre, la réalisation de son plan stratégique 2022-2025. Depuis trois ans, l'Ordre des dentistes du Québec aligne ses actions sur de grands projets de réforme qui sont désormais arrivés à terme.

La période 2025-2026 servira à consolider les acquis et à mener une réflexion approfondie sur le prochain élan stratégique, de sorte que le plan d'action soit en adéquation avec les changements et l'évolution rapide de la profession et des technologies qu'elle englobe.

Nous sommes fiers de la réalisation des objectifs stratégiques qui ont permis notamment de moderniser certaines lignes directrices, d'actualiser le service client, d'optimiser certains processus, d'offrir des conditions de travail à nos employés en ligne avec le marché, de renforcer des partenariats avec des tiers et d'être un acteur-clé auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Au cours des dernières années, des efforts ont été consacrés à la prévention dans le but de diminuer les risques pour la population, mais aussi de sensibiliser les dentistes aux meilleures pratiques par des moyens plus diversifiés. L'Ordre adopte ainsi une posture proactive, toujours guidée par sa mission première : la protection du public.

Dans un contexte où les enjeux liés à la pratique de la médecine dentaire et à la modernisation du système professionnel s'intensifient, notre engagement envers la population s'est exprimé avec rigueur et conviction à travers une série d'actions structurantes.

Un accompagnement préventif renforcé au service de la qualité des soins

Lors de l'exercice 2024-2025, nous avons mis en œuvre plusieurs initiatives visant à accompagner les dentistes dans leur pratique quotidienne. La formation continue a connu un essor important, notamment avec la production de contenus pertinents et actuels, tels qu'un webinaire sur la tenue de dossiers et la publication d'un guide explicatif du règlement sur le même sujet.

Une formation a également été lancée en lien avec les nouvelles lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections, développées en partenariat avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Une formation sur l'indépendance professionnelle a vu le jour tandis que deux autres, axées sur l'éthique et la déontologie, seront offertes en 2025. Le catalogue de formations proposé sur notre plateforme numérique se garnit, démontrant notre volonté d'épauler les dentistes dans un univers en constant changement. Ces initiatives visent à offrir aux dentistes des outils concrets pour maintenir une pratique rigoureuse et conforme aux plus hauts standards de la profession.

L'ouverture de [Dentoform Public](#) à l'ensemble des équipes dentaires vient également appuyer cette volonté de soutenir, de manière élargie, le développement professionnel dans les cliniques. Accessible en tout temps et sur tous les appareils, cette plateforme permet aux hygiénistes dentaires, assistantes et autres membres du personnel clinique d'accéder à des formations adaptées à la réalité du terrain.

Les [Journées dentaires internationales du Québec](#) ont aussi été l'occasion de mobiliser la communauté buccodentaire autour d'enjeux cruciaux. Un panel organisé par l'Ordre s'est notamment penché sur la pénurie de dentistes en région, une problématique bien réelle.

Les visites d'accompagnement offertes aux nouveaux dentistes dans le cadre de l'inspection professionnelle sont des moments formateurs très appréciés en début de carrière.

L'accompagnement au quotidien de nos équipes, qui répondent aux questions du public et des membres, vise à régler et à prévenir bon nombre de situations. Nos diverses communications écrites permettent également de répondre de manière personnalisée aux questions de toute nature.

Des actions concrètes pour la protection du public et un corpus législatif et réglementaire en phase avec les réalités de la profession

Entrepris en 2023, le chantier de modernisation du Code des professions représente un jalon déterminant pour notre système professionnel. L'Ordre a déposé des recommandations pour guider cette réforme dans une perspective de renforcement de la confiance du public.

Nous avons travaillé activement au cours de l'année sur des propositions à présenter à la ministre responsable des lois professionnelles pour revoir le Code des professions, en collaboration avec les ordres et le Conseil interprofessionnel du Québec. Ce dialogue est nécessaire, car il permet de remettre au cœur de nos actions la raison d'être même des ordres professionnels : protéger, prévenir, encadrer et éduquer.

De façon particulière, nous avons également entrepris une révision en profondeur du règlement sur l'inspection professionnelle des dentistes, laquelle s'est inspirée des meilleures pratiques observées dans d'autres ordres du domaine de la santé. Cette réforme portera ses fruits au cours de l'été 2025 avec l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement sur l'inspection professionnelle associé à un nouveau programme.

Sur le plan réglementaire, plusieurs chantiers occupent l'Ordre. Parmi ceux-ci, citons le Code de déontologie, la révision du règlement sur l'exercice en organisation, le règlement sur les activités pouvant être réalisées par les assistantes dentaires, dont l'avancement est enfin prometteur, et d'autres règlements en lien avec la loi 15, adoptée en 2020.

Autres dossiers

Les travaux visant à revoir le programme d'inspection professionnelle dans son ensemble ont eu cours et ont mené à un programme modernisé, qui entrera en vigueur en septembre 2025.

Nous avons répondu à plus de 5 500 appels et courriels pour renseigner le public et les dentistes sur de multiples facettes de l'exercice de la médecine dentaire.

Notre organisation a également formé l'ensemble de son personnel sur la loi 25, qui encadre la protection des renseignements personnels. Cette formation traduit notre volonté d'assurer une gestion rigoureuse et respectueuse des données sensibles.

Sur le plan matériel, l'Ordre a procédé à l'ajout de modules à sa plateforme informatique pour améliorer l'expérience client et a réduit les cyberrisques liés notamment à la conservation des données et à leur confidentialité.

L'arrivée de nouveaux administrateurs élus et nommés

Au chapitre de la gouvernance, des élections ont eu lieu pour pourvoir des postes dans trois régions administratives. Cet exercice a mené à l'élection de deux nouveaux administrateurs et à la réélection de trois autres, assurant ainsi une continuité précieuse aux travaux du conseil tout en diversifiant les perspectives. Un nouveau membre du public s'est aussi joint au conseil d'administration en novembre 2024.

Par ailleurs, suivant le départ d'un administrateur, nous avons accueilli une dentiste spécialiste de la région de la Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie au sein du conseil.

La variété des expertises des administrateurs en poste contribue à enrichir les réflexions collectives et à favoriser l'avancement de la mission.

Une équipe engagée, au cœur de nos réussites

Notre équipe interne navigue avec un fort sentiment d'appartenance, et son expertise en fait un fleuron du système professionnel. Je tiens à remercier les membres du personnel de l'Ordre pour leur professionnalisme et leur dévouement dans l'accomplissement de leurs tâches. L'adaptation au changement, quel qu'il soit, demande un esprit ouvert et positif. Sans le travail assidu du personnel de l'Ordre, il serait impossible de mener à bien le mandat de notre organisation et d'aborder avec assurance toutes les transformations nécessaires.

J'en profite pour remercier également tous les membres des comités, les experts et les divers professionnels avec qui nous travaillons. Leur collaboration, alliée au travail acharné des employés, nous permet de rendre des services de très haut niveau.

En terminant, je tiens à remercier les administrateurs élus et nommés du conseil d'administration ainsi que notre présidente, la D^{re} Liliane Malczewski, pour leur soutien et leur volonté affirmée de faire croître l'Ordre dans une gouvernance moderne et transparente.

Cette dernière année du plan stratégique représente une étape clé pour approfondir notre vision, dresser le bilan des avancées réalisées et jeter les bases de notre prochaine planification stratégique. Nous abordons cette période avec la confiance, l'enthousiasme et l'élan nécessaires pour continuer à faire progresser notre mission!

La directrice générale et secrétaire,
Caroline Daoust

Faits saillants

Nos activités en chiffres

4 105

Demandes d'information
traitées par le Bureau
du syndic

34

Audiences tenues par
le conseil de discipline

10 887

Participants au
congrès des JDIQ

389

Enquêtes ouvertes

541

Visites d'inspection du
programme de surveillance
générale de la profession

41

Activités de formation
continue en ligne



5 414
membres

2 945

Femmes

2 469

Hommes

182

Nouveaux membres
inscrits au tableau

21

Certificats de
spécialiste délivrés

13

Membres exerçant en SENCRL
(société en nom collectif
à responsabilité limitée)

2 658

Membres exerçant en SPA
(société par actions)

Conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des dentistes du Québec est constitué de 16 administrateurs, dont le président, 11 membres élus ou nommés par les administrateurs et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Dans le respect des prérogatives de l'assemblée générale de l'Ordre, le CA est chargé de la surveillance générale des affaires de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre; il doit notamment veiller à l'application des dispositions du Code des professions et de la Loi sur les dentistes (L.R.Q., c. D-3).



De gauche à droite : M^e Caroline Daoust, D^{re} Cathia Bergeron, D^{re} Anne Dumouchel, D^r Farid Amer-Ouali, M^{me} Louise Roby, D^{re} Tasnim Alami-Laroussi, D^r Thomas Thong Nguyen, D^r Francis Tassé, D^{re} Liliane Malczewski, D^r David Morin, D^{re} Renée Delaquis, D^{re} Alexandra Morin-Dubé, M. Claude Daoust, M^{me} Gisèle Gadbois, D^{re} Isabelle-Andrée Houde, M. Gilles Héon et D^r Laurent Tran-Jolicoeur.

Composition du conseil d'administration

Nom	Date d'entrée en fonction – plus récent mandat	Mode d'élection	Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025	Région	Taux de participation aux CA	Rémunération globale	Fin de mandat ou démission	Autres responsabilités
Tasnim Alami-Laroussi	2024-11-22	Élue	1	Laval	7/7	9 775 \$		Membre du comité d'audit
Farid Amer-Ouali	2022-11-18	Élu	1	Laurentides-Lanaudière	7/7	5 999 \$		Membre du comité de la formation des dentistes Membre du comité ad hoc sur les stages
Cathia Bergeron	2024-11-22	Élue	1	Capitale-Nationale	7/7	10 283 \$		Membre du comité de planification stratégique
Anne Dumouchel	2022-11-18	Élue	0	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	6/7	9 203 \$		Membre du comité d'audit
Renée Delaquis	2024-11-22	Élue	1	Montréal	7/7	38 874 \$		Vice-présidente Membre du comité exécutif Membre du comité de gouvernance Membre du comité d'audit Membre du comité de planification stratégique Présidente du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle Membre du comité d'audit et de placements du FARPODQ Membre du comité ad hoc sur les permis
Isabelle-Andrée Houde	2022-11-18	Élue	1	Montérégie (MRC Marguerite D'Youville et La Vallée du Richelieu et agglomération de Longueuil)	7/7	15 868 \$		Membre du comité exécutif Membre du conseil d'arbitrage des comptes Membre du comité ad hoc sur les permis
David Morin	2022-11-18	Nommé par les administrateurs	0	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches	7/7	15 759 \$		Membre du comité de gouvernance Membre du comité des ressources humaines Membre du comité des nominations
Alexandra Morin-Dubé	2025-01-31	Nommée par les administrateurs	0	Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie	1/1	Aucune au 31 mars 2025		

Composition du conseil d'administration (suite)

Nom	Date d'entrée en fonction – plus récent mandat	Mode d'élection	Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025	Région	Taux de participation aux CA	Rémunération globale	Fin de mandat ou démission	Autres responsabilités
Thomas Thong Nguyen	2024-11-22	Élu	0	Montréal	3/3	8 577 \$		Membre du comité de planification stratégique Membre du comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire
Francis Tassé	2022-11-18	Nommé par les administrateurs	0	Montréal (MRC Acton, La Haute-Yamaska, Brome-Missisquoi, Pierre-de-Saurel, Les Maskoutains, Rouville, Le Haut-Richelieu, Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Saint-Laurent, Roussillon et Les Jardins-de-Napierville)	7/7	15 759 \$		Membre du comité exécutif
Laurent Tran-Jolicoeur	2024-11-22	Élu	1	Montréal	7/7	8 072 \$		Membre du comité de gouvernance Membre du comité d'audit Membre du comité ad hoc sur les stages
René Lord	2022-11-18	Élu	1	Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie	5/5	14 656 \$	2024-11-22	Membre du conseil d'arbitrage des comptes Membre du comité de gouvernance Membre représentant du CA au comité de développement de l'exercice de la médecine dentaire
Melvin Schwartz	2024-09-22	Nommé par les administrateurs	0	Montréal	4/4	4 451 \$	2024-11-21	Membre du comité ad hoc sur les permis

Administrateurs nommés par l'Office des professions

Nom	Date d'entrée en fonction – plus récent mandat	Mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars 2025	Fonction occupée	Taux de participation aux CA	Rémunération globale	Fin de mandat ou démission	Autres responsabilités
Claude Daoust	2020-11-20	2	Représentant du public	6/7	11 731 \$		Président du comité des ressources humaines Président du comité des nominations Membre du comité exécutif
Gilles Héon	2024-11-22	0	Représentant du public	4/4	2 215 \$		Membre du comité de planification stratégique Membre du comité des ressources humaines
Louise Roby	2022-11-18	0	Représentante du public	6/7	14 326 \$		Présidente du comité d'audit Présidente du comité d'audit et de placements du FARPODQ Membre du conseil d'arbitrage des comptes Membre du comité ad hoc sur les permis
Gisèle Gadbois	2024-03-15	0	Représentante du public	6/7	6 552 \$		Présidente du comité de gouvernance
Alain Boisvert	2020-11-20	2	Représentant du public	3/3	15 155 \$	2024-11-21	Président du comité d'audit Membre du comité exécutif

Rémunération

Présidence

La présidente de l'Ordre des dentistes du Québec, la D^{re} Liliane Malczewski, a été élue le 30 octobre 2023 au suffrage universel des membres de l'Ordre.

Date d'entrée en fonction (pour le mandat en cours)	6 novembre 2023
Durée du mandat	4 ans
Nombre de mandats à ce titre terminés au 31 mars 2025	0
Rémunération globale du président pour l'exercice financier 2024-2025	243 517 \$

Directrice générale et secrétaire

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre des dentistes du Québec, M^e Caroline Daoust, est entrée en fonction en juin 2003.

Salaire de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice financier 2024-2025	299 196 \$
Avantages imposables et REER	42 397 \$
Rémunération globale	341 593 \$

Administrateurs et membres de comité

Demi-journée de réunion	650 \$
Président de comité	975 \$
Journée de réunion	1 000 \$
Président de comité	1 500 \$
Réunion de moins de 3 heures (au-delà de 30 minutes)	100 \$/heure

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs	
	l'ayant suivie	en voie de l'avoir suivie
Rôle d'un conseil d'administration	13	3
Gouvernance et éthique	14	2
Égalité entre les femmes et les hommes	13	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	3

Résumé des résolutions adoptées par le CA

➤ Politiques et pratiques de gouvernance

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et a approuvé :

- la Politique de traitement des plaintes et préoccupations relatives aux affaires financières et des amendements à la section V des Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance;
- la Politique relative à la protection des renseignements personnels;
- la Politique de sécurité de l'information;
- la Politique-cadre relative à la gestion des fonds de l'actif net;
- des modifications à la Politique de gestion intégrée des risques afin de préciser la fréquence de révision de ladite politique;
- des modifications à la Politique de rémunération des administrateurs et des membres de comité.

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (FARPODQ) et a approuvé :

- le contrat-cadre, avec des modifications prenant effet à compter du 1^{er} avril 2025;
- la Politique de placements;
- la Politique de gestion de la conformité propre au FARPODQ;
- la Politique de gestion des risques financiers du FARPODQ;
- la Politique sur la gestion des risques liés à la réassurance.

En lien avec les élections aux postes d'administrateur de l'Ordre pour les régions de Montréal, de Laval et de la Capitale-Nationale de 2024, il a :

- reçu le rapport de la secrétaire de l'Ordre;
- nommé les témoins pour le dépouillement du scrutin électronique.

Résumé des résolutions adoptées par le CA (suite)

Il a donné suite aux recommandations du comité de gouvernance et a :

- adopté et soumis à l'Office des professions du Québec une modification réglementaire afin d'ajouter aux critères d'éligibilité pour siéger au CA et la possibilité d'ajouter un mandat lorsque le premier mandat a été accompli afin de pourvoir une vacance au conseil d'administration;
- modifié le mandat et la composition du comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire;
- approuvé le mandat et la composition du comité ad hoc sur les permis;
- approuvé les stratégies découlant de l'exercice d'évaluation du CA, dont la mise en place d'un cadre pour les rapports des présidents de comité ainsi que la recommandation à l'effet de tenir 50 % des réunions du calendrier du CA en présentiel et de prévoir qu'un compte rendu semestriel de l'évolution du plan stratégique soit fait par la directrice générale;
- modifié le mandat du comité des ressources humaines pour permettre la création d'un comité de nomination des membres de comité et l'ajout du mandat d'agir à titre de comité de sélection en ce qui a trait aux recommandations à soumettre au CA pour la nomination des directeurs, des syndics adjoints et des inspecteurs;
- approuvé le Guide de rédaction des rapports des présidents de comité.

Il a reçu de la directrice générale une présentation et un rapport des réalisations du plan stratégique 2022-2025 ainsi qu'un portrait de la présidente des objectifs et orientations stratégiques sur lesquels l'Ordre pourrait se pencher dans le cadre des travaux du prochain exercice de planification stratégique.

Il a appuyé l'initiative de la Table de collaboration interprofessionnelle en regard d'un énoncé de position visant à améliorer l'intégration et le traitement des populations autochtones dans les services de santé, et ce, dans le respect de leurs traditions et culture, et a autorisé la présidente de l'Ordre à signer la lettre conjointe proposée.

Il a approuvé la position suivante à l'égard des obligations déontologiques qu'entraîne l'implantation du nouveau régime fédéral de soins buccodentaires : « Les dentistes peuvent facturer des tarifs inférieurs à leurs tarifs usuels dans le cadre du programme fédéral et doivent se rappeler que la demande présentée à l'assureur au nom du patient doit, en tout temps, être équivalente au montant facturé au patient. Cette règle n'est pas propre au programme fédéral, elle s'applique en tout temps. »

Résumé des résolutions adoptées par le CA (suite)

➤ Affaires financières et fixation des cotisations

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et a :

- fixé le montant de la cotisation 2025-2026 à 2 460 \$ pour les membres actifs, à 370 \$ pour les membres inactifs et à 285 \$ pour les résidents, après avoir pris connaissance des commentaires des membres recueillis lors des consultations tenues conformément aux articles 103.1 et 104(3) du Code des professions;
- indexé la grille tarifaire de l'Ordre au 1^{er} avril 2025, incluant celle du congrès 2025;
- approuvé que le montant de remboursement des frais de kilométrage pour l'utilisation d'un véhicule passe à 0,72 \$ par kilomètre, et ce, à partir du début de la nouvelle année financière 2025-2026, et a approuvé d'instaurer, par la suite, une règle afin que le changement de taux se fasse automatiquement lors de la publication annuelle des taux de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, en retenant le plus élevé des deux;
- adopté le budget pour le congrès des Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) de 2025;
- adopté le budget de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026;
- approuvé la rémunération globale de la présidence de l'Ordre pour le mandat 2025-2026, en vue d'en faire une recommandation à l'assemblée générale annuelle;
- approuvé la rémunération des administrateurs pour l'exercice financier 2025-2026, en vue d'en faire une recommandation à l'assemblée générale annuelle;
- nommé la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur externe de l'Ordre pour les exercices financiers se clôturant les 31 mars 2025, 2026 et 2027, et a approuvé de soumettre cette proposition à l'assemblée générale des membres;
- reçu les états financiers trimestriels et a adopté les états financiers audités au 31 mars 2024;
- approuvé que la Politique de rémunération des administrateurs et des membres de comité s'applique aux délégués du comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire pour leur participation à des congrès nationaux et internationaux. Cette décision prendra effet le 1^{er} avril 2025;
- approuvé de limiter à 24 mois le point de départ pour le calcul des frais et pénalités découlant des déclarations modificatives tardives et a autorisé le personnel de l'Ordre à appliquer cette nouvelle directive rétroactivement au 1^{er} avril 2024.

Il a exigé le paiement de frais raisonnables pour la transcription, la reproduction et la transmission de renseignements ou documents faisant l'objet de toute demande d'accès à l'information adressée à l'Ordre.

Il a autorisé la directrice de la formation continue et des JDIQ à rédiger et à envoyer une lettre d'intention afin de réserver les dates du 25 au 31 mai 2028 auprès du Palais des congrès de Montréal pour le congrès de 2028.

Il a autorisé la directrice générale et secrétaire et la directrice des JDIQ à signer le contrat de vente de groupe avec le Westin Montréal souscrit dans le cadre du congrès de 2026-2027.

Résumé des résolutions adoptées par le CA (suite)

➤ Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (FARPODQ) et a :

- accepté l'offre de service de Mallette relative à l'audit des états financiers du FARPODQ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025;
- reçu le rapport de simulation de crise de 2024;
- reçu le rapport de l'actuaire désigné sur l'évaluation des besoins financiers et du graphique TCM et le rapport sur l'évaluation des passifs des polices;
- reçu le rapport de conformité des opérations d'assurance du FARPODQ;
- maintenu la prime de base d'assurance pour l'exercice 2025-2026 à 1 275 \$ par assuré;
- approuvé le budget du FARPODQ pour l'exercice 2025-2026;
- reconduit le mandat de la firme PH&N Institutionnel comme gestionnaire de placements et de la firme Trust Scotia comme gardien de valeurs;
- renouvelé les traités avec le gestionnaire d'assurances Victor pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- adopté les états financiers annuels vérifiés au 31 mars 2024 du FARPODQ;
- reçu le rapport sur les constatations de l'auditeur du FARPODQ;
- reconduit le mandat de M. André Normandin en tant qu'actuaire désigné du FARPODQ pour l'année 2025-2026 et le budget d'honoraires proposé de l'actuaire désigné pour l'année 2025-2026.

Il a autorisé les groupes de signataires des chèques pour le FARPODQ.

➤ Affaires relatives à la pratique professionnelle

Il a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession.

Il a approuvé les documents suivants :

- Lignes directrices sur l'utilisation de toxines botuliques de type A (BoNT/A) et des agents de comblement;
- Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux.

Il a approuvé le contenu des directives intérimaires pour les modalités de sédation consciente en cabinet privé et requis que celles-ci fassent l'objet d'une consultation auprès des dentistes.

Il a approuvé les définitions suivantes dans le cadre des travaux conjoints avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) liés à la loi 15 : concevoir, fabriquer et vendre des protecteurs buccaux.

Il a approuvé le projet de règlement sur l'inspection professionnelle des dentistes et a requis qu'il soit soumis à une consultation auprès des dentistes, conformément aux exigences du Code des professions.

Il a approuvé le mandat et la composition d'un comité ad hoc sur les stages.

Il a approuvé que la formation conjointe ODQ-OHDQ portant sur le contrôle des infections, intégrée à la plateforme Dentoform, ne soit pas obligatoire et a fixé le prix de cette formation à 150 \$.

Il a approuvé, sans modification, le projet de règlement sur les conditions et modalités suivant lesquelles une hygiéniste dentaire peut effectuer un débridement parodontal non chirurgical sans ordonnance, soumis par l'OHDQ.

Résumé des résolutions adoptées par le CA (suite)

➤ Nominations

Il a procédé à des nominations pour les comités suivants :

- comité exécutif;
- comité d'audit;
- comité des ressources humaines;
- comité de gouvernance;
- comité de planification stratégique;
- comité des nominations;
- comité d'inspection professionnelle;
- comité de révision;
- comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- comité d'examens et d'agréments dentaires;
- comité d'admission;
- comité de la formation des dentistes;
- comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire;
- comité consultatif des élections;
- conseil de discipline;
- comité ad hoc sur les permis.

Il a nommé la D^{re} Alexandra Morin-Dubé à titre d'administratrice de la région Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie pour terminer le mandat en cours.

Il a nommé la D^{re} Mélisa Proulx et le D^r Stéphane Rousseau à titre d'inspecteurs.

Il a nommé le D^r Éric Normandeau à titre de syndic ad hoc pour faire enquête dans des dossiers.

➤ Autres

Il a reçu et adopté le rapport de l'évaluation de la performance 2023-2024 de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Il a adopté l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de 2024 et a fixé la date l'assemblée de 2025 en mode virtuel.

Orientations stratégiques

L'exercice 2024-2025 marque la dernière année de mise en œuvre du plan stratégique 2022-2025 de l'Ordre. Articulé autour de cinq axes prioritaires, ce plan a guidé les actions de l'organisation avec rigueur et engagement. Tout au long de cette période, l'Ordre a su mobiliser ses ressources pour concrétiser les objectifs fixés, en mettant l'accent sur la prévention, l'accès aux soins, l'excellence organisationnelle, l'engagement des membres et une gouvernance créatrice de valeur.

Le conseil d'administration est très satisfait des réalisations accomplies au cours de ce cycle stratégique.



► Favoriser l'accès à des soins buccodentaires de qualité pour tous

- **Visibilité et rayonnement** : l'Ordre a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux, dans les médias et lors d'événements politiques pour promouvoir l'importance de la santé buccodentaire. Le site Web et le portail maboucheensante.com ont été mis à profit pour informer le public.
- **Partenariats** : les collaborations ont été maintenues avec les instances gouvernementales, notamment dans le cadre de comités liés à l'accès aux soins et à la mise en œuvre du régime fédéral de soins.
- **Formation des futurs membres** : une formation sur les lois, règlements et activités de l'Ordre est en développement et sera disponible au cours du prochain exercice.

► Miser sur la prévention pour renforcer la protection du public

- **Inspection professionnelle** : un nouveau programme d'inspection basé sur les risques a été adopté et sera déployé au cours du prochain exercice.
- **Soutien aux membres** : des outils de formation continue en éthique et déontologie ont été conçus pour répondre aux besoins des membres dans les secteurs à risque.

► Compter sur l'appui de membres fiers et engagés

- **Valorisation de la profession** : les réalisations des membres ont été mises en valeur dans les communications internes et externes, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance.

➤ Viser l'excellence organisationnelle

- **Modernisation** : des outils technologiques ont été modernisés pour soutenir les processus internes.
- **Ressources humaines** : la Direction de la formation continue et de la Direction des JDIQ ont été fusionnées afin d'optimiser la coordination des initiatives de développement professionnel. Le recrutement d'une nouvelle directrice aux communications a également amené une vision innovante, renforçant ainsi la stratégie de communication globale de l'organisation.
- **Synergie interne** : la collaboration entre les directions et le conseil d'administration a été encouragée, notamment par l'invitation des directeurs à venir présenter leurs dossiers et à faire rapport des activités de leurs directions tout au long de l'année de même que par l'implication des administrateurs dans divers comités.

➤ Gouvernance créatrice de valeur

- **Fonctionnement du CA** : des stratégies ont été intégrées pour faciliter la rétroaction des administrateurs et optimiser les réunions du CA.
- **Évaluation et planification** : des rapports de développement du plan stratégique ont été présentés à fréquence régulière au CA.

L'exercice 2024-2025 s'est inscrit dans la continuité des efforts déployés depuis le lancement du plan stratégique 2022-2025, consolidant ainsi les acquis et démontrant l'engagement soutenu de l'Ordre envers sa mission de protection du public.

Les actions menées ont permis de faire progresser les cinq axes stratégiques, tant sur le plan de la prévention, de l'accès aux soins, de l'excellence organisationnelle que de l'engagement des membres et de la gouvernance.

Fort de ces résultats, l'Ordre a amorcé les travaux préparatoires en vue de l'élaboration du plan stratégique 2025-2028, dans une volonté de continuité et d'adaptation aux enjeux émergents. Cette transition s'appuiera sur les apprentissages des dernières années et visera à répondre aux nouveaux défis, dans un esprit d'innovation, de rigueur et de collaboration.

Élections au sein du conseil d'administration

Régions électorales et nombre de postes en élection	Région de la Capitale-Nationale (région 2) : - 1 poste d'administrateur Région de Laval (région 6) : - 1 poste d'administrateur Région de Montréal (région 4) : - 3 postes d'administrateur
Candidats	Région de la Capitale-Nationale : - D ^{re} Cathia Bergeron - D ^r Georges Girard Région de Laval : - D ^{re} Tasnim Alami-Laroussi Région de Montréal : - D ^{re} Renée Delaquis - D ^r Miguel Ste-Marie - D ^r Thomas Thong Nguyen - D ^r Laurent Tran-Jolicoeur
Nombre de personnes admissibles à voter	Région de la Capitale-Nationale : 590 Région de Laval : 273 Région de Montréal : 1 815
Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote, y compris les bulletins rejetés	Région de la Capitale-Nationale : 202 Région de Laval : candidate élue par acclamation Région de Montréal : 386
Personnes élues au suffrage des membres	Région de la Capitale-Nationale : - D ^{re} Cathia Bergeron Région de Laval : - D ^{re} Tasnim Alami-Laroussi Région de Montréal : - D ^{re} Renée Delaquis - D ^r Thomas Thong Nguyen - D ^r Laurent Tran-Jolicoeur
Personnes élues par le conseil d'administration	Aucune

Assemblées

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre a eu lieu le 16 novembre 2024, par vidéoconférence. Un total de 157 membres y ont assisté, y compris les administrateurs de l'Ordre.

Principaux points à l'ordre du jour

- Rapport de la présidente de l'Ordre des dentistes du Québec sur les activités de l'exercice financier 2024-2025.
- Présentation des états financiers audités au 31 mars 2024.
- Cotisation annuelle (rapport de la consultation par la secrétaire de l'Ordre, rapport du président du comité d'audit et deuxième consultation).
- Rapport du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.
- Nomination des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre des dentistes du Québec.
- Approbation de la rémunération des administrateurs, y compris celle de la présidente, pour l'exercice financier 2025-2026.

Assemblée générale extraordinaire

L'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire durant l'exercice financier 2024-2025.

Politiques et pratiques de gouvernance

Politiques de l'Ordre

Titre	Date d'adoption	Date de révision	Travaux d'élaboration ou de révision en cours ou projetés
Politique de placement	14 mars 2014	25 mars 2022	–
Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance	24 septembre 2010	21 mars 2025	Mises à jour en continu
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec	25 mai 2018	24 novembre 2023	–
Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'Ordre des dentistes du Québec	25 mai 2018	31 janvier 2019	–
Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre des dentistes du Québec	21 septembre 2018	–	–
Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des dentistes du Québec	23 novembre 2018	21 mars 2025	Révisée annuellement
Politique de rémunération du président	1 ^{er} février 2019	10 octobre 2024	–
Guide de l'administrateur	23 novembre 2018	17 septembre 2021	–
Guide de rédaction des rapports des présidents de comité	26 mai 2024	–	–
Politique sur l'approbation des déplacements hors Québec	24 mai 2019	–	–
Politique de gestion intégrée des risques	17 septembre 2021	21 mars 2025	Révisée annuellement
Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des dentistes du Québec	5 mars 2022	–	–
Politique en matière de publicité et de commandites de l'Ordre des dentistes du Québec	22 septembre 2023	–	–

Politiques de l'Ordre (suite)

Titre	Date d'adoption	Date de révision	Travaux d'élaboration ou de révision en cours ou projetés
Politique de traitement des plaintes et préoccupations relatives aux affaires financières	21 mars 2025	–	Révisée annuellement
Politique relative à la protection des renseignements personnels	21 mars 2025	–	Révisée annuellement
Politique de sécurité de l'information	21 mars 2025	–	Révisée annuellement
Politique-cadre relative à la gestion des fonds de l'actif net	22 novembre 2024	–	Révisée annuellement

Politiques de l'Ordre relatives aux activités du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

Titre	Date d'adoption	Date de révision	Travaux d'élaboration ou de révision en cours ou projetés
Politique de placement	25 février 1998	21 mars 2025	Révisée annuellement
Politique de gestion des risques liés à la réassurance	22 février 2012	24 mai 2024	Révisée annuellement
Politique de gestion de la conformité	2 juin 2010	24 mai 2024	Révisée annuellement
Politique de traitement des plaintes et de règlement des différends	Adoptée le 14 décembre 2005 Suspendue le 12 décembre 2019 Remise en vigueur le 11 juin 2021	30 mai 2024	Révisée annuellement
Politique du service des sinistres	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} octobre 2024	Révisée annuellement
Politique sur l'impartition	31 août 2016	18 mars 2021	–
Politique de gestion du capital	30 mai 2012	15 mars 2024	Révisée annuellement
Politique de simulation de crise	28 mai 2014	12 septembre 2018	Exercice de simulation de crise effectué le 21 novembre 2024 et politique en cours de révision
Politique de gestion des risques financiers	26 juin 2012	24 mai 2024	Révisée annuellement

Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec a été adopté par le conseil d'administration. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018 et a été révisé le 24 novembre 2023. On peut le consulter sur le site Web de l'Ordre.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre est chargé d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et de faire enquête.

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Composition du comité

Nom	Date de nomination	Statut	Durée du mandat
D ^{re} Lise Payant	1 ^{er} février 2025	Ancienne administratrice et présidente du comité	2 ans
M ^{me} Anne-Marie Poitras	1 ^{er} février 2025	Administratrice nommée	2 ans
D ^r Philippe Wang	1 ^{er} février 2025	Dentiste	2 ans

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Comité exécutif

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue.

Composition du comité

D^{re} Liliane Malczewski, présidente
D^{re} Renée Delaquis, vice-présidente
D^{re} Isabelle-Andrée Houde, administratrice élue
D^r Francis Tassé, administrateur élu
M. Claude Daoust, administrateur nommé

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité exécutif a tenu 13 réunions régulières, 5 réunions extraordinaires et a adopté unanimement 14 résolutions par voie électronique.

Activités du comité exécutif

Principales résolutions :

Il a adopté les protocoles des examens pour l'année 2025, soit :

- les examens du processus de reconnaissance d'équivalence, à savoir :
 - l'évaluation des connaissances fondamentales,
 - l'évaluation du jugement clinique,
 - l'évaluation des habiletés cliniques;
- l'examen de l'Ordre, à savoir :
 - l'examen écrit,
 - l'examen clinique objectif structuré;
- l'examen des connaissances communes à toutes les spécialités dentaires;
- l'examen national des spécialités dentaires.

Il a pris des décisions à l'égard du statut de membre au tableau de l'Ordre et a délivré des permis.

Il a reconnu des maîtres de stage et a renouvelé la reconnaissance de maîtres de stage dans le cadre du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des dentistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Il a imposé des stages de perfectionnement avec et sans limitation du droit d'exercice à l'endroit de dentistes ayant fait l'objet d'une recommandation en ce sens de la part du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline.

Il a imposé des limitations en vertu de l'article 55.0.1 du Code des professions.

Activités du comité exécutif (suite)

Il a levé des limitations au droit d'exercer des activités professionnelles et a levé des stages de perfectionnement sur examen des rapports favorables des maîtres de stage.

Il a procédé à l'étude de dossiers et ordonné un examen en vertu des articles 45 du Code des professions.

Il a procédé à la radiation de dentistes pour non-paiement de la cotisation annuelle.

Il a entrepris une poursuite en exercice illégal pour des infractions à l'article 32 du Code des professions.

Il a approuvé la liste de membres désignés par l'Ordre pour agir à titre d'examineurs/observateurs dans le cadre des examens d'évaluation du processus de formation administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui se tiendront en 2025.

Il a nommé des observateurs représentants l'Ordre des dentistes du Québec pour la tenue des examens de l'Ordre et des examens nationaux des spécialités dentaires qui se tiendront en 2025.

Il a nommé des surveillants dans le cadre des examens de l'Ordre administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui se tiendront en 2025.

Il a approuvé la liste des enquêteurs-experts et a autorisé le comité d'inspection professionnelle à s'adjoindre leurs services en vertu de l'article 112 du Code des professions.

Il a agi comme comité responsable du processus entourant la sélection du lauréat du prix Hommage 2025.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance a pour mandat d'effectuer, en continu, la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, principalement celles qui s'appliquent aux ordres professionnels, et de formuler des recommandations au conseil d'administration pour leur application efficace. Il exécute les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le comité de gouvernance :

- révisé les règlements, les politiques relatives à la gouvernance et les codes, y compris le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et celui des membres de comité;
- s'assure de la révision des différentes politiques de l'Ordre par les instances qui en sont responsables;
- interprète, rédige et tient à jour les processus de gouvernance;
- revoit périodiquement la composition des comités et groupes de travail ainsi que la définition de leur mandat;
- procède à l'évaluation de la performance du conseil d'administration, des comités et de leurs membres;
- revoit au besoin le processus de mise en candidature des comités;
- revoit le processus d'accueil des nouveaux administrateurs, le modèle de rémunération et le programme de formation des administrateurs;
- passe en revue l'allocation du président du conseil et en recommande l'approbation au conseil d'administration;
- voit à la planification de la relève au sein du conseil d'administration et des comités;
- identifie et surveille certaines catégories de risques, dont les risques réputationnels et de gouvernance.

Composition du comité

M^{me} Gisèle Gadbois,
administratrice nommée
et présidente du comité

D^{re} Liliane Malczewski,
présidente de l'Ordre
des dentistes du Québec

D^{re} Renée Delaquis, vice-présidente

D^r David Morin, administrateur élu

D^r Laurent Tran-Jolicoeur,
administrateur élu

M^{me} Françoise Rollin,
ex-administratrice

**Au cours
de l'exercice
2024-2025,
le comité de
gouvernance a
tenu 2 réunions.**

Activités du comité de gouvernance

Les travaux du comité de gouvernance ont donné lieu à des recommandations au conseil d'administration. Ces travaux ont porté sur :

- la révision des critères d'admissibilité pour siéger aux comités de l'Ordre;
- la révision du mandat du comité des ressources humaines, qui a donné lieu à la recommandation de créer un comité de nomination;
- l'élaboration du mandat du comité ad hoc sur les permis;
- la révision du mandat et de la composition du comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire, qui a donné lieu à la recommandation de modifier le mandat du comité concernant le suivi du Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes et la mise sur pied de formations, puisque ces tâches sont effectuées par d'autres instances de l'Ordre, et de modifier la composition du comité;
- l'analyse des résultats de l'évaluation de la présidente du conseil d'administration;
- l'analyse des résultats de l'évaluation du conseil d'administration a donné lieu à diverses recommandations, dont :
 - de reprendre les réunions en présentiel pour au moins la moitié du calendrier des réunions du conseil,
 - de prévoir deux fois par année du temps à l'ordre du jour pour permettre de discuter de l'évolution du plan stratégique,
 - de mettre en place un cadre pour les rapports des présidents de comité. Cette recommandation a donné lieu plus tard, au cours de l'exercice, à l'élaboration et à la recommandation d'un guide de rédaction des rapports des présidents de comité;
- l'application de la Politique de rémunération des administrateurs et des membres de comité aux délégués du comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire lors de leur participation à des congrès;
- la révision des critères d'éligibilité de l'article 7 du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des dentistes du Québec et les élections à son conseil d'administration.

L'ensemble des recommandations du comité de gouvernance ont été transmises au conseil d'administration pour approbation.

Mandats confiés par le conseil d'administration

En 2024, le comité s'est vu confier les mandats suivants :

- étudier l'opportunité et la pertinence de créer un comité permanent sur les lignes directrices et, le cas échéant, de définir son mandat;
- examiner le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des dentistes du Québec et les élections à son conseil d'administration dans son ensemble et, au besoin, proposer des modifications ou ajouts.

Comité d'audit

Le comité d'audit a pour mandat d'assurer une surveillance efficace des activités financières de l'Ordre des dentistes du Québec et d'identifier les risques de pertes qu'il encourt.

De façon plus précise, le comité d'audit :

- revoit les rapports de dépenses de la présidente, de la directrice générale et des directeurs;
- examine les contrats contenant des engagements financiers supérieurs à 150 000 \$;
- donne des avis au conseil d'administration et conseille la direction sur la substance et la présentation de l'information financière;
- veille au respect et à l'efficacité des mécanismes de contrôle interne;
- identifie les principaux risques auxquels l'Ordre est exposé, incluant les risques liés à la sécurité de l'information, s'assure que des techniques appropriées de gestion des risques sont mises en place et veille à une gestion intégrée des risques;
- définit, aux fins de recommandation, le taux annuel d'augmentation des salaires;
- examine les prévisions budgétaires annuelles, s'assure que les orientations prises par le conseil d'administration sont respectées et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration;
- étudie l'évolution des dépenses aux trois mois en fonction des prévisions budgétaires et fait rapport au conseil d'administration;
- recommande la désignation de l'auditeur externe au conseil d'administration, pour une recommandation finale à l'assemblée générale des membres;
- révisé et approuve le coût estimatif de l'audit externe et des services d'expertise requis en comptabilité;
- s'assure de l'indépendance de l'auditeur externe;
- révisé et analyse, de concert avec la directrice générale et secrétaire, la directrice des finances et l'auditeur externe, les états financiers annuels audités et en recommande l'approbation au conseil d'administration;
- s'assure que les surplus réservés sont investis en conformité avec la Politique de placement de l'Ordre des dentistes du Québec;
- procède à la révision des politiques propres à son mandat;
- analyse, aux quatre ans, la rémunération globale et les autres avantages sociaux, incluant les conditions d'hébergement et de transport, à offrir à la présidence de l'Ordre, et ce, pour la période couverte par le prochain mandat dans le but d'en faire la recommandation au conseil d'administration. L'évaluation pourrait tenir compte des facteurs à considérer qui sont établis dans la résolution CA-23-03-18-115;
- exécute les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

Composition du comité

M^{me} Louise Roby, présidente
D^{re} Renée Delaquis, vice-présidente
D^{re} Anne Dumouchel, administratrice élue
D^r Laurent Tran-Jolicoeur, administrateur élu

**Au cours de l'exercice
2024-2025, le comité
d'audit a tenu 5 réunions.**

Activités du comité d'audit

Les membres du comité d'audit ont traité différents dossiers et formulé 17 recommandations qui ont toutes été reçues et approuvées par le conseil d'administration.

Voici les sujets sur lesquels portaient les dossiers traités au cours de l'exercice 2024-2025 :

- États financiers au 31 mars 2024.
- Montant de la cotisation annuelle 2025-2026.
- Prévisions budgétaires et budget 2025-2026.
- Nomination et honoraires des auditeurs externes.
- Revue trimestrielle du rapport de dépenses de la présidente, de la directrice générale et des directeurs.
- Revue trimestrielle des états financiers 2024-2025.
- Revue trimestrielle de l'état des placements.
- Revue trimestrielle de la confirmation de régularité des remises gouvernementales.
- Rémunération de la présidence.
- Rémunération des administrateurs et des membres des comités (jetons de présence).
- Rémunération globale.
- Révision des politiques propres au mandat du comité d'audit.
- Suivi du projet de développement et d'architecture des TI.
- Sécurité informatique.
- Gestion de risque.

Comité de planification stratégique

Le comité de planification stratégique a pour mandat de développer, de concert avec la direction générale et les diverses directions de l'Ordre, le plan stratégique, lequel comprend les enjeux de communication, en vue d'en faire la recommandation au conseil d'administration. Le cas échéant, le comité proposera au conseil d'administration des modifications à apporter aux orientations et aux objectifs stratégiques adoptés. Le comité effectuera également un suivi du déploiement du plan stratégique, comprenant le plan stratégique de communication, et des objectifs poursuivis.

Composition du comité

D^{re} Liliane Malczewski, présidente de l'Ordre
D^{re} Renée Delaquis, vice-présidente de l'Ordre
D^{re} Cathia Bergeron, administratrice élue
D^r Thomas Thong Nguyen, administrateur élu
M. Gilles Héon, administrateur nommé

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité de planification stratégique a tenu 1 réunion.

Activités du comité de planification stratégique

Le comité de planification stratégique a examiné le tableau des suivis du plan d'action stratégique et a également entrepris d'identifier les enjeux pouvant figurer dans le prochain plan stratégique.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration de l'Ordre dans la mise en place et la révision des politiques et des normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le comité :

- procède à l'examen des candidatures reçues pour les nominations des membres des comités de l'Ordre, à l'exception des comités composés presque exclusivement d'administrateurs, en vue d'en faire la recommandation au conseil d'administration;
- conseille, au besoin, la direction générale dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève;
- agit, au besoin, à titre de comité de sélection pour l'embauche de certains cadres (en l'occurrence le syndic, les syndics adjoints, le directeur des services professionnels, le directeur général adjoint et le directeur du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec) et fait des recommandations au conseil d'administration;
- revoit la structure organisationnelle des directions (dont les descriptions des fonctions et les liens hiérarchiques au sein de l'équipe de direction) et recommande des modifications au besoin;
- conseille la direction générale eu égard au processus de nomination des autres membres de l'équipe de direction;
- fait des recommandations au comité d'audit sur la rémunération et l'augmentation annuelle des salaires pour assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent à la direction générale, le comité doit procéder, une fois l'an, à l'évaluation des risques liés aux ressources humaines et s'enquérir de l'état des relations de travail.

Composition du comité

M. Claude Daoust, administrateur nommé et président du comité
 Dr David Morin, administrateur élu
 M. Gilles Héon, administrateur nommé

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité des ressources humaines a tenu 18 réunions.

Activités du comité des ressources humaines

- Révision du mandat du comité des ressources humaines.
- Réalisation d'entrevues pour pourvoir un poste d'inspecteur à temps plein.
- Étude de la rémunération globale.
- Évaluation de fournisseurs de tests psychométriques.
- Renouvellement du comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire.

Personnel de l'Ordre au 31 mars 2025



Le statut d'un poste à temps plein au sein de l'Ordre est déterminé par une semaine de travail de 35 heures.

L'Ordre compte un total de 87 employés, à temps plein ou partiel, représentant l'équivalent de 81 emplois à temps complet (ETC).

Direction générale

M^e Caroline Daoust

Directrice générale et secrétaire

Sylvie Morin

Coordonnatrice à la direction générale

Direction de l'admission, du tableau, des services juridiques et des greffes

M^e Priscille Pelletier

Directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

M^e Geneviève Beauvais

Directrice adjointe et responsable des services juridiques

M^e France Gauthier

Conseillère juridique et secrétaire du conseil de discipline

Marie Erika Gutt

Technicienne juridique au greffe de discipline

Catherine Lalonde

Coordonnatrice à l'admission, au tableau, aux services juridiques et aux greffes

Renée Lauzier

Responsable des déclarations annuelles

Nathalie Simard-Beaulieu

Responsable des déclarations annuelles

Chantal Lamarre

Responsable – exercice en société

Orélie Djébo

Responsable adjointe – exercice en société

Nadia Gauvreau

Responsable adjointe – exercice en société

Samia Boukhrissi

Responsable adjointe – exercice en société

Carole Pigeon

Responsable – service aux membres

Sylvain Gagné

Directeur adjoint des technologies numériques

Yury Maspanau

Analyste technique – informatique

Carl Berger

Technicien informatique

Radja Joseph-St-Fort

Programmeuse

Hugo Beaudry

Programmeur

Samy Djouriri

Administrateur – réseaux et systèmes

D^r Stéphane Monette

Dentiste-conseil

Direction de l'exercice de la médecine dentaire

D^r Pierre Boudrias

Directeur

D^{re} Chantal Aubry

Directrice adjointe – exercice de la médecine dentaire

Sirène Nahid

Adjointe administrative

Direction des affaires publiques et des communications

Cynthia Tremblay

Directrice

Olivier Meunier

Conseiller principal aux communications

Julia Zingaro

Conseillère aux communications

Zacharie Lévesque Gauthier

Coordonnateur – Web et médias sociaux

Direction des Journées dentaires internationales du Québec et de la formation continue

D^{re} Véronique Deschênes
Directrice

Nathalie Chassé
Coordonnatrice à la formation continue

D^r Mario Auger
Conseiller aux Journées dentaires internationales du Québec

Jacynthe Potvin
Responsable de l'exposition et coordonnatrice

Christine Favreau
Adjointe administrative – inscriptions

Natalie Séguin
Adjointe administrative – conférenciers

Direction des ressources humaines et matérielles

Marie-Eve Lapointe
Directrice

Samira Benamara
Technicienne aux ressources humaines

Kim-Lai Pham
Réceptionniste et adjointe aux ressources humaines

Viviane Coudsi
Commis

Direction des finances

Josée Blanchette
Directrice

Martine Lafleur
Technicienne à la paie et comptabilité

Kathleen-Dawn Bernardino
Commis comptable

Bureau du syndic

D^r Mario Mailhot
Syndic

D^r Martin Brochu
Syndic adjoint

D^r Sébastien Greiche
Syndic adjoint

D^r Ngoc Minh Lam
Syndic adjoint

D^r Jean-Charles Létourneau
Syndic adjoint

D^r Dominic Massé
Syndic adjoint

D^{re} Helen Mpantis
Syndique adjointe

D^{re} Martine Masson
Syndique adjointe

D^r Stéphane Parent
Syndic adjoint

M^e Gilles Ouimet
Procureur

M^e Johanne Pinsonnault
Avocate

D^{re} Christine Demers
Dentiste-conseil

D^{re} Ngoc-Ha Nguyen
Dentiste-conseil

Elizabeth Deschamps
Technicienne juridique et enquêteuse

Valérie Fournier
Adjointe juridique

Céline Jeannot
Adjointe aux enquêtes

Khelifa Khacham
Adjoint aux enquêtes

Annie Durand
Adjointe aux enquêtes

Emmanuelle Manseau
Adjointe aux enquêtes

Marilyne Proulx
Adjointe aux enquêtes

Direction des services professionnels

D^r Frédérick Ferron
Directeur et secrétaire adjoint du comité d'inspection professionnelle

D^{re} Isabelle Solis
Directrice adjointe – qualité de l'exercice et secrétaire du comité d'inspection professionnelle

Lucie Francoeur
Coordonnatrice du comité d'inspection professionnelle

Angélique Courchesne
Responsable des inspections

Chada Yasin
Adjointe administrative

Alia Haidar-Marques
Agente administrative

D^{re} Domitille Courtel
Inspectrice

D^r André Fortier
Inspecteur

D^{re} Hélène Ouellet
Inspectrice

D^{re} Andréanne St-Martin
Inspectrice

D^r Stéphane Rousseau
Inspecteur

D^{re} Mélisa Proulx
Inspectrice

Direction du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

M^e Mylène Demers
Directrice

Poste vacant
Directeur adjoint, responsable des finances

Mira Hamidi
Adjointe administrative à la direction

Phuong Vu
Technicienne en comptabilité

M^e Daphné Ménard
Avocate-analyste
Service des sinistres

M^e Éliane Jetté
Avocate-analyste
Service des sinistres

Sophie Montreuil
Adjointe administrative
Service des sinistres

Nancy Leduc
Adjointe administrative
Service des sinistres

Véronique LeBrun
Adjointe administrative
Service de la souscription

Latifa Ouidadi
Secrétaire-réceptionniste

Emmanuelle Chénier
Commis

D^{re} Julie Normandeau
Enquêtrice

D^r Luc Gaudreau
Enquêteur

D^r Boulanger François
Enquêteur

Comité de la formation des dentistes

Le comité de la formation des dentistes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des dentistes.

Par qualité de la formation, on entend l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour exercer la profession de dentiste.

Le comité considère, à l'égard de la formation :

1. les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement qui mènent à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
2. les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialiste qui peuvent être imposées par un règlement du conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
3. les normes d'équivalence de diplôme ou de formation prévues par règlement du conseil d'administration et donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Composition du comité

D^r Farid Amer-Ouali
Ordre des dentistes
du Québec

D^{re} Céline Messier
Ordre des dentistes
du Québec

D^r Robert Durand
Bureau de coopération
interuniversitaire

D^{re} Elham Emami
Bureau de coopération
interuniversitaire
M^{me} Marie-Claude Riopel
Ministère de l'Enseignement
supérieur

**Au cours
de l'exercice
2024-2025,
le comité de la
formation des
dentistes n'a tenu
aucune réunion.**

Examen des programmes d'études

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Toutefois, l'examen de la conformité du programme de médecine dentaire aux exigences de compétences est effectué par la Commission de l'agrément dentaire du Canada.

Reconnaissance des équivalences

Bureau national d'examen dentaire du Canada

Le Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED) est responsable d'établir et de maintenir des normes de compétences nationales pour les dentistes exerçant au Canada. Il administre, pour le compte de chaque organisme de réglementation provincial canadien, dont le Québec, les évaluations du processus de reconnaissance d'équivalence.

Comité d'examens et d'agréments dentaires

Le comité d'examens et d'agréments dentaires est un comité consultatif qui seconde les instances de l'Ordre dans le cadre du processus d'accès à la profession. Il est en outre responsable de vérifier les protocoles des examens du processus de certification et du processus de reconnaissance d'équivalence administrés par le BNED, de formuler les recommandations appropriées aux instances de l'Ordre en ce qui concerne leur adoption et de participer au processus de nomination des dentistes représentant l'Ordre pour agir à titre d'examineurs au BNED. Le comité examine toute demande de reconnaissance d'équivalence de formation ou de diplôme et formule les recommandations appropriées aux instances de l'Ordre.

Ce comité est également responsable de l'étude des candidatures et de la formulation de recommandations aux instances de l'Ordre en ce qui concerne la reconnaissance de maîtres de stage dans le cadre de l'application du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des dentistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Composition du comité

D^{re} Lise Payant, présidente
D^r Normand Bach
D^{re} Brigitte Bouchard
D^{re} Adrienne Miller
M^{me} Françoise Rollin

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité d'examens et d'agréments dentaires a tenu 6 réunions ordinaires et 1 réunion extraordinaire.

Comité d'admission

Le comité d'admission est formé conformément à l'article 62.1 du Code des professions. Il est également formé aux fins visées par les règlements pris en vertu des paragraphes c.1 et c.2 de l'article 93 du Code des professions.

Le mandat du comité d'admission est le suivant :

- En vertu d'une délégation du conseil d'administration confiée conformément aux Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance, examiner les demandes d'obtention de permis d'exercice de la profession de dentiste qui peuvent être décidées sur la base des dossiers de candidature, à l'exception de celles visées à l'article 42.4 du Code des professions.
- Délivrer les permis d'exercice et certificats de spécialiste en conformité avec les exigences et conditions prévues dans les divers règlements de l'Ordre.

Composition du comité

D^{re} Laurie St-Pierre, présidente
D^r Éric Normandeau
D^{re} Farnaz Pourhariri

**Au cours de l'exercice 2024-2025,
le comité d'admission a tenu
11 réunions ordinaires et
8 réunions extraordinaires.**

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Demandes	Nombre de personnes concernées		
	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Reçues au cours de l'exercice	0	5	27
Ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	0	5	27
Ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	0	0	0
Refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0

* Mais au Canada.

** Les données présentées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

Exigences complémentaires imposées dans le cadre d'une reconnaissance partielle

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

Au Canada, plusieurs organisations veillent à l'évaluation des qualifications professionnelles. La Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire a constitué un groupe de travail qui examine les compétences requises pour exercer la profession de dentiste au Canada. Des référentiels de compétences sont élaborés et tenus à jour par l'Association canadienne des facultés dentaires du Canada.

Pour sa part, la Commission d'agrément dentaire du Canada élabore et tient à jour des listes de compétences pour les programmes universitaires des 1^{er} et 2^e cycles, qui sont en adéquation avec les normes établies pour exercer la profession au Canada.

Le Bureau national d'examen dentaire du Canada est, quant à lui, responsable d'établir et de maintenir des normes de compétence nationales pour les dentistes exerçant au Canada. Il administre également, pour le compte de chaque organisme de réglementation provincial, les évaluations du programme de reconnaissance d'équivalence.

Grâce à ces organisations qui possèdent toutes les connaissances requises et une vaste expertise, l'évaluation des compétences répond aux critères en lien avec l'équité pour les candidats à l'exercice de la profession et la protection du public.

Il y a plus de 10 ans, l'Ordre des dentistes du Québec a conclu un Arrangement avec le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la France en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, ce qui permet la mobilité des professionnels entre les deux territoires.

Depuis de nombreuses années, la Commission d'agrément dentaire du Canada et la Commission d'agrément dentaire de l'Association dentaire américaine ont développé et continuent d'approuver les exigences des programmes d'enseignement universitaire canadiens et américains des 1^{er} et 2^e cycles, donnant droit à une réciprocité de reconnaissance d'équivalence de diplôme.

Par ailleurs, les candidats détenteurs d'un doctorat en médecine dentaire obtenu à l'extérieur du Canada ou des États-Unis peuvent bénéficier de formations d'appoint offertes par des universités canadiennes et d'un programme d'accompagnement lié aux évaluations du processus de reconnaissance d'équivalence ou aux examens de spécialité dentaire.

Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Indemnisation

Montant maximal pouvant être versé en indemnisation

	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	10 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	50 000 \$

Réclamations en indemnisation

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Au cours des exercices précédents, l'Ordre a entrepris une mise à jour importante des règlements suivants :

- Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances, verbales ou écrites, faites par un dentiste : la modification à ce règlement a pour objet de fixer les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances faites par un dentiste et s'inscrit dans le cadre de la mise en application de la loi 15. Les sections I à III du projet de règlement viennent définir et encadrer les ordonnances individuelles. Le projet introduit le concept d'ordonnances collectives et la section IV en établit le cadre. Le règlement précise aussi les exigences en regard des modes de communication des ordonnances individuelles.
- Code de déontologie des dentistes : adopté en 1981, le Code n'a fait l'objet d'aucune modification depuis 2008; un exercice de mise à jour s'imposait donc. Le projet de code proposé ne change pas les modèles de pratique établis, mais précise certaines obligations de manière plus claire et plus structurée. Inspirée des principes fondamentaux de déontologie médicale, la réforme du Code de déontologie des dentistes s'appuie sur des valeurs susceptibles de donner aux dentistes un cadre déontologique plus actuel. Le projet de code véhicule notamment des notions de promotion de la santé, de respect et d'intégrité de la personne et d'éducation. Le souci d'améliorer l'accès aux soins a été au cœur des préoccupations des membres du comité d'éthique et de déontologie tout au long de leurs travaux.

- Projet de règlement sur les activités pouvant être exercées par une ou un assistant dentaire : il s'agit d'un règlement visant à autoriser les assistantes et assistants dentaires à exercer certaines activités professionnelles.

Ces projets sont toujours en révision par l'Office des professions.

Une modification au Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes est à l'étude. Les amendements proposés ciblent et renforcent certaines exigences de formation continue pour les dentistes. Ces changements reflètent une volonté d'adapter le règlement en fonction de l'évolution de la profession et de mieux encadrer la formation continue pour garantir la qualité des soins dentaires.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Règlement sur l'inspection professionnelle a fait l'objet d'une refonte et son entrée en vigueur est prévue à l'été 2025.

Un amendement au Règlement sur l'organisation de l'Ordre des dentistes du Québec et les élections à son conseil d'administration est à l'étude. L'amendement souhaité touche principalement les critères d'éligibilité pour siéger au conseil d'administration et l'iniquité dans la durée des mandats des administrateurs lorsqu'ils sont nommés pour combler une vacance de courte durée, et ce, en raison du nombre de mandats limité à un seul renouvellement.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a poursuivi activement ses travaux visant à encadrer et à soutenir l'exercice de la profession par l'élaboration, la révision et la publication de plusieurs lignes directrices. Ces travaux ont été menés tant de manière autonome qu'en collaboration avec diverses instances et partenaires professionnels.

- Lignes directrices sur l'utilisation des toxines botuliques de type A (BoNT/A) et des agents de comblement : publiées en mars 2025, ces lignes visent à encadrer les procédures esthétiques.
- Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux : ces lignes ont été publiées en octobre 2024, à la suite de consultations et d'un travail collaboratif mené avec des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de l'Institut national de santé publique du Québec et auquel des experts ont participé.
- Lignes directrices sur les modalités de sédation consciente en cabinet privé : la consultation lancée au cours de l'exercice a permis de recevoir les commentaires des dentistes, des associations du domaine dentaire et d'autres partenaires professionnels. Ces commentaires ont été analysés; une version finale du document sera soumise pour approbation au conseil d'administration au cours du prochain exercice.
- Lignes directrices sur la télémédecine buccodentaire : le processus de révision s'est poursuivi afin de clarifier certains aspects liés à la territorialité. Des commentaires internes ont mené à des ajustements supplémentaires; une version finale du document sera soumise pour approbation au conseil d'administration au cours du prochain exercice.

Consultations et collaboration

Plusieurs consultations ont été menées auprès des membres de l'Ordre, notamment dans le cadre du projet sur la sédation consciente. Des échanges ont également eu lieu avec le MSSS.

Perspectives stratégiques

Ces initiatives s'inscrivent dans une volonté plus large de renforcer la protection du public et de guider les professionnels dans un contexte d'évolution rapide des pratiques. Elles s'appuient sur les orientations du plan stratégique 2022-2025, qui met l'accent sur la prévention, la compétence professionnelle et l'accompagnement des membres.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Le 1^{er} mai 2024, l'Ordre a fait parvenir à ses membres un avis portant sur l'entrée en vigueur du Régime canadien de soins dentaires (RCSD) et sur les considérations déontologiques entourant ce programme social. L'Ordre a souligné que, même s'ils conservent la liberté de fixer leurs honoraires, les dentistes peuvent choisir de facturer moins que leurs tarifs habituels ou de s'en tenir aux montants déterminés par le gouvernement fédéral pour les services couverts par le RCSD. Cette souplesse est permise tant que le consentement éclairé du patient est obtenu.

De plus, l'Ordre a rappelé que toute réclamation à un assureur implique l'intention de percevoir l'intégralité du montant, y compris la portion payée par le patient, et que ne pas le faire constitue une infraction déontologique. Cette communication visait à guider les dentistes dans l'application du Code de déontologie dans le contexte du nouveau régime, tout en assurant la protection du public.

Puis, le 3 mars 2025, l'Ordre a transmis à ses membres une mise au point concernant l'abolition des frais liés à l'accès au dossier dentaire des patients. Cette communication faisait suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (Loi R-22.1), le 1^{er} juillet 2024. En vertu de cette loi, il est désormais interdit d'exiger des frais pour la préparation, la reproduction, la transcription ou la transmission d'un dossier dentaire. L'Ordre a ainsi rappelé à ses membres cette nouvelle disposition législative, qui vise à renforcer les droits des patients en matière d'accès à l'information.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a poursuivi ses efforts pour structurer et renforcer les mécanismes d'évaluation et d'encadrement de la compétence professionnelle, en s'appuyant sur des référentiels et des cadres de référence adaptés aux réalités de la pratique. Le référentiel de compétences générales a été approuvé et ceux sur les compétences spécifiques des spécialistes sont revus en continu.

Des travaux ont également porté sur l'actualisation des outils de référence utilisés dans le cadre des inspections professionnelles; ces outils incluent les normes de pratique et le profil de compétences. Ces éléments ont été intégrés dans un questionnaire structuré, qui permet une évaluation cohérente et équitable des pratiques professionnelles. Ils s'inscrivent dans une volonté de renforcer la qualité de l'exercice professionnel et de soutenir les membres dans leur développement.

Des travaux ont été entrepris en collaboration avec la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire afin d'établir un cadre de référence en télémédecine buccodentaire.

Un groupe de travail a amorcé des réflexions sur les enjeux et l'impact de l'intelligence artificielle sur les professionnels. Ce groupe de travail est chapeauté par le Conseil interprofessionnel du Québec.

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Un document a été développé pour soutenir les dentistes dans la tenue de leurs dossiers. Ce document, qui inclut un gabarit, fournit des directives essentielles et des modèles pratiques pour organiser efficacement la tenue des dossiers et garantir leur conformité aux normes actuelles. Un webinaire sur la tenue de dossiers a aussi été offert en octobre et décembre 2024 ainsi qu'en février 2025.

Une assistance par téléphone et par courriel est offerte aux membres concernant les guides et les lignes directrices. Traitant en moyenne 20 interactions par semaine, ce mécanisme d'assistance vise à répondre aux questions concernant plus particulièrement les nouvelles lignes directrices sur la tenue de dossiers, l'asepsie et l'utilisation des toxines botuliques de type A.

Par le biais d'un programme de suivi individualisé, l'Ordre offre en permanence de l'aide aux dentistes aux prises avec des difficultés d'ordre médical qui pourraient affecter leur pratique professionnelle.

Inspection professionnelle

Le mandat du comité d'inspection professionnelle s'inscrit à l'intérieur de la fonction principale de l'Ordre, soit la protection du public. De façon plus précise, le mandat du comité a été défini par le conseil d'administration, conformément à la loi dans ce domaine, de la façon suivante :

- Définir les objectifs de l'inspection professionnelle à court, moyen et long terme.
- Suggérer un programme et un mode de sélection des cabinets de généralistes et de spécialistes à visiter et en assurer la réalisation.
- Informer tous les dentistes des lacunes relevées lors de la visite relative au programme de surveillance générale et les inciter à les corriger, le cas échéant.
- Établir des priorités quant à la sélection des bureaux à visiter en tenant compte des objectifs stratégiques déterminés par le conseil d'administration ou par le comité exécutif.
- Codifier les lacunes les plus souvent relevées.
- Évaluer les ressources humaines et financières nécessaires pour réaliser ce mandat.

Composition du comité

D^r Stefan Haas-Jean, président
D^{re} Nathalie Morin
D^{re} Christine Nadeau
D^r Jacques Rouleau
D^{re} Mireille Savoie

**Au cours de l'exercice
2024-2025, le comité
d'inspection professionnelle a
tenu 9 réunions ordinaires
et adopté 2 résolutions
électroniques.**

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle.

	Nombre
Inspecteurs à temps plein	2
Inspecteurs à temps partiel	4

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Par son programme de surveillance de l'exercice, l'Ordre des dentistes du Québec s'assure que les soins dentaires fournis à la population respectent les normes de pratique généralement reconnues. Le programme d'inspection professionnelle a pour objectif d'effectuer des visites chez tous les dentistes membres de l'Ordre qui exercent la profession au Québec, et ce, à des intervalles variables selon certains facteurs de risque. Il contribue donc à la mission de l'Ordre, soit la protection du public.

Approuvé le 27 septembre 2013 par le conseil d'administration de l'Ordre, ce programme comprend entre autres les trois composantes suivantes :

- des visites de vérification générale à fréquence variable;
- des visites ciblées qui visent à vérifier des aspects de la pratique présentant un risque plus élevé;
- des visites d'accompagnement qui ciblent les nouveaux inscrits au tableau des membres.

Ce programme a fait l'objet d'une révision complète. Approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre à la fin 2024, le programme actualisé sera déployé en 2025.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	17
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	541
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	541
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	541
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle (formulaires ou questionnaires et visites individuelles)	515
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	26

Bilan des inspections professionnelles

Synthèse des observations issues des inspections professionnelles

› Tenue des dossiers

- Absence de consignation ou consignation trop succincte au dossier d'éléments pertinents à l'examen, au traitement ou au suivi.
- Absence de signature aux entrées faites au dossier.
- Formulaire de collecte de données incomplet.
- Histoire médicale incomplète : absence de la date/signature, histoire non investiguée, absence de mise à jour aux rappels.
- Absence de la raison de la consultation inscrite au dossier (plainte principale).
- Relevé d'opération ou détail du protocole incomplet.

› Tenue du cabinet

- Disposition des déchets biomédicaux qui ne respecte pas la réglementation.
- Médicaments sur ordonnance qui ne sont pas sous clé ou consignés dans un registre.
- Absence de certains éléments requis dans la trousse d'urgence.
- Date de péremption échue pour certains éléments de la trousse d'urgence.

› Radiologie

- Permis d'exploitation de laboratoire de radiologie diagnostique spécifique échu.
- Qualité d'image non diagnostique.
- Radiographies non identifiées et/ou non datées.
- Quantité et/ou qualité de radiographies insuffisantes dans certaines disciplines.

› Diagnostic

- Absence partielle ou complète des tests diagnostiques requis.
- Interprétation erronée ou incomplète des résultats d'examens ou de tests diagnostiques.
- Absence de diagnostic.
- Diagnostic imprécis ou erroné.
- Prise en charge non appropriée suivant la pose d'un diagnostic.

- Dans une pratique de groupe, absence de confirmation par écrit du diagnostic de son collègue avant l'exécution d'un traitement.

› Plan de traitement

- Absence de plan de traitement ou plan de traitement incomplet.
- Absence de plans de traitement alternatifs et de leur consignation au dossier.
- Plan de traitement inapproprié ou disproportionné en rapport avec les besoins du patient.
- Compétence inappropriée en regard de la complexité des traitements envisagés.

› Consentement

- Absence de consentement ou consentement non documenté.

› Traitements

- Traitements qui ne respectent pas les normes généralement reconnues.
- Prescription d'antibiotiques inappropriée ou disproportionnée en rapport avec les besoins du patient.
- Suivi absent ou incomplet.

› Contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux

- Fréquence de vérification des équipements non respectée.
- Protocoles de retraitement des dispositifs médicaux non respectés.
- Utilisation non conforme de fournitures et produits servant au contrôle des infections.
- Utilisation de produits non homologués.
- Unité de retraitement des dispositifs médicaux non conforme aux normes.

› Délégation d'actes

- Délégation d'actes ne pouvant être délégués à d'autres professionnels ou à des non-professionnels.
- Délégation d'actes sans encadrement approprié.

Inspections de suivi

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	90
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	48
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	30
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	75

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

	Nombre de membres concernés
Membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	135
Membres ayant fait l'objet d'une inspection des livres et registres et des comptes en fidéicommiss au cours de l'exercice	8

Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	11
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	52
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	31
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	18

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	6
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	7
03	Capitale-Nationale	0	0	100
04	Mauricie	0	0	15
05	Estrie	0	0	6
06	Montréal	0	0	286
07	Outaouais	0	0	17
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09	Côte-Nord	0	0	1
10	Nord-du-Québec	0	0	1
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	4
12	Chaudière-Appalaches	0	0	39
13	Laval	0	0	32
14	Lanaudière	0	0	23
15	Laurentides	0	0	13
16	Montérégie	0	0	89
17	Centre-du-Québec	0	0	2
	Hors Québec	0	0	0
	Total	0	0	641

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Nombre d'observations présentées par des membres visés par une recommandation de suivre avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle	
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	2
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	12

Nombre de membres visés par des recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au conseil d'administration ou au comité exécutif ou par des recommandations de la personne responsable de l'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au comité d'inspection professionnelle	
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	6
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	8

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Nombre de membres ayant suivi, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration, le comité exécutif ou le comité d'inspection professionnelle	
Membres ayant réussi	41
Membres ayant échoué (au total)	1
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	2
Toute autre conséquence	2

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre de membres concernés
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	7

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

- Conclusion des travaux de modernisation du programme d'inspection professionnelle et adoption par le conseil d'administration.
- Participation à l'élaboration de divers cours de perfectionnement pour les membres, en collaboration avec la Direction de l'exercice de la médecine dentaire, notamment en tenue de dossiers.
- Participation aux travaux d'élaboration de certaines lignes directrices, notamment en matière de sédation et de télémédecine buccodentaire.
- Poursuite des travaux de modernisation du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.

Formation continue

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

Conformément au Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes (Règlement), les membres de l'Ordre doivent accumuler un minimum de 90 unités de formation continue (UFC) au cours de chaque période de référence de trois ans.

La date du 31 mars 2025 marque la fin de la deuxième année de la période de référence en cours, laquelle s'étend du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026.

Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

L'Ordre propose une partie de l'offre de formation continue par l'intermédiaire de son portail Dentoform et des Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ). Cette responsabilité est également partagée avec différents organismes externes, qui contribuent à diversifier et à enrichir les formations accessibles aux membres.

Dispenses de formation continue

Le Règlement prévoit que les membres de l'Ordre peuvent obtenir une dispense d'unités de formation continue (UFC) dans certaines circonstances particulières. Lorsqu'une dispense est accordée, le nombre d'UFC exigées est alors ajusté en fonction du nombre de mois complets restants dans la période de référence en cours.

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	56
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	56
Demandes refusées au cours de l'exercice	4
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	4

Sanctions découlant du défaut de se conformer au Règlement

Le Règlement prévoit l'envoi d'un avis de défaut à tout membre qui ne respecte pas les exigences en matière de formation continue. Cet avis précise la nature du manquement, le délai accordé pour y remédier, ainsi que les sanctions possibles en cas de non-conformité dans le délai imparti.

Si la situation n'est pas régularisée dans le délai fixé, l'Ordre peut procéder à la radiation du membre, après lui avoir offert la possibilité de présenter ses observations par écrit.

Au cours de l'exercice 2024-2025, aucune sanction n'a été appliquée pour non-respect des exigences prévues par le Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Le conseil d'administration veille à ce que des activités de formation continue en éthique et en déontologie soient offertes aux membres de l'Ordre. Au cours de l'exercice, deux formations ont été proposées : « L'indépendance professionnelle » et « Les infractions à caractère sexuel et les actes dérogatoires à la dignité de la profession ». Ces formations, offertes par l'Ordre, sont de nature facultative.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Journées dentaires internationales du Québec



Les Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ), le congrès annuel de l'Ordre des dentistes du Québec, rassemblent chaque année les professionnels du milieu buccodentaire autour d'un programme riche en activités de formation continue, en perfectionnement et en occasions de réseautage.

La planification scientifique et la logistique de l'événement sont assurées par le comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire, garantissant la qualité et la pertinence des contenus offerts.

L'édition de mai 2024, tenue sur cinq jours, a accueilli **10 887 participants**, confirmant la place des JDIQ dans le développement professionnel des intervenants du domaine dentaire.

Composition du comité

D^{re} Christine Nadeau,
présidente
D^r Martin Chartier
D^r André Chartrand
D^r Stéfán Haas-Jean
D^r Nicolas Laliberté

D^r Jonathan Lang
D^{re} Véronique Sarrazin
D^r Thomas Thong Nguyen,
membre du conseil
d'administration
D^r Philippe Wang

Au cours
de l'exercice
2024-2025, le
comité du dévelop-
pement de l'exercice de
la médecine dentaire
a tenu 7 réunions.

Activités obligatoires

Titre de l'activité	Durée	Nombre de membres qui l'ont suivie en 2024-2025	Nombre de membres qui l'ont suivie depuis le lancement	Mode de diffusion
Formation obligatoire en éthique et déontologie	4 h	293	4 833	En ligne
Formation obligatoire sur l'apnée du sommeil	6 h	89	4 240	En ligne
Mandatory sleep apnea course	6 h	44	786	En ligne
Mandatory training on ethics and professional practice	4 h	66	706	En ligne

Activités facultatives

Titre de l'activité	Nombre de séances	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie	Nombre de non-membres qui l'ont suivie	Mode de diffusion
Congrès de l'Ordre des dentistes du Québec (JDIQ) – Du 24 au 28 mai 2024	97	350	2 544	6 537	En salle – Palais des congrès
Tournée de l'Ordre 2024-2025 – Retrouver le plaisir de la prothèse amovible, et rendre un meilleur service à notre population québécoise	4	6	1 019	21	Webinaire

En mai 2024, l'Ordre a ouvert le portail Dentoform Public à l'ensemble de la communauté buccodentaire. Ce nouveau portail de formation continue vise à favoriser le perfectionnement professionnel des dentistes non membres de l'Ordre, des hygiénistes dentaires, des assistantes dentaires ainsi que d'autres professionnels du domaine, et ce, en leur donnant accès à des contenus de formation adaptés à leurs besoins.

Activités facultatives (suite)

Titre de l'activité	Durée	Nombre de membres qui l'ont suivie en 2024-2025	Nombre de membres qui l'ont suivie depuis le lancement	Nombre de non-membres qui l'ont suivie 2024-2025	Nombre de non-membres qui l'ont suivie depuis le lancement	Nombre total de visionnements	Mode de diffusion
Formation en éthique et déontologie	4 h	Inclus dans les activités obligatoires	Inclus dans les activités obligatoires	4	4	4	En ligne
Formation sur l'apnée du sommeil	6 h	Inclus dans les activités obligatoires	Inclus dans les activités obligatoires	4	4	4	En ligne
Loi 25 – Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels – Quels sont les impacts dans votre pratique?	1 h	134	764	1	1	765	En ligne
Règlement sur la détention des sommes – Application quotidienne	2,5 h	77	174	2	2	176	En différé
Protocole de prévention et de contrôle des infections de A à Z	3 h	552	552	42	42	594	En ligne
Nouvelle classification et gestion de la carie dentaire	5 h	944	1 256	25	25	1 281	En ligne
Précis d'endodontie pour des résultats prévisibles	6 h	815	2 473	2	2	2 475	En ligne
Indépendance professionnelle	1,5 h	887	887	0	0	887	En ligne
Tenue de dossiers	4 h	90	90	S. O.	S. O.	90	Webinaire
La parodontie au quotidien : prévenir, détecter et traiter	6 h	177	1 834	5	5	1 839	En ligne
Utilisation sécuritaire et efficace des appareils de radiographie dentaire portatifs (ARDP) en établissements	2 h	8	8	6	6	14	En différé
Les urgences médicales en cabinet dentaire	7 h	135	1 538	0	0	1 538	En ligne
Utilisation judicieuse des opioïdes dans le traitement de la douleur aiguë à l'intention des dentistes	2 h	422	1 625	0	0	1 625	En ligne
Tournée de l'Ordre 2024-2025 – Retrouver le plaisir de la prothèse amovible, et rendre un meilleur service à notre population québécoise	5 h	47	47	1	1	48	En différé
Tournée de l'Ordre 2020-2021 – La nouvelle classification des conditions et maladies parodontales et péri-implantaires : quoi de neuf? Quoi de plus?	6 h	612	1 749	7	7	1 756	En différé
Tournée de l'Ordre 2022-2023 – Une pratique tournée vers l'avenir : les nouveautés en pharmacothérapie dentaire	3,5 h	172	503	0	0	503	En différé
Tournée de l'Ordre 2023-2024 – Les incrustations en céramique	3,5 h	349	408	1	1	409	En différé
JDIQ 2024 – Algorithme de traitements multidisciplinaires des désordres temporo-mandibulaires : le diagnostic (conférence/panel) (parties 1 et 2)	5 h	109	109	2	2	111	En différé
JDIQ 2024 – Anticiper l'avenir : pour une prise en charge optimale des patients en perte d'autonomie	2,5 h	50	50	0	0	50	En différé

Activités facultatives (suite)

Titre de l'activité	Durée	Nombre de membres qui l'ont suivie en 2024-2025	Nombre de membres qui l'ont suivie depuis le lancement	Nombre de non-membres qui l'ont suivie 2024-2025	Nombre de non-membres qui l'ont suivie depuis le lancement	Nombre total de visionnements	Mode de diffusion
JDIQ 2024 – Diagnostics dentaires en orthodontie	2,5 h	101	101	4	4	105	En différé
JDIQ 2024 – Digitally Fabricated Complete Dentures: Not your Grandma's Denture Anymore!	2,5 h	33	33	0	0	33	En différé
JDIQ 2024 – Endodontic Excellence: Tips and Tricks for Predictable Success	2,5 h	56	56	0	0	56	En différé
JDIQ 2024 – Gestion de la douleur et des patients médicalement complexes : cas pratiques adaptés en cabinet	2,5 h	52	52	1	1	53	En différé
JDIQ 2024 – J'ai une « migraine », mais mon physio veut me piquer la mâchoire et le cou?	2,5 h	49	49	1	1	50	En différé
JDIQ 2024 – La médecine du sommeil et le dentiste : les enjeux d'une collaboration pluridisciplinaire	2,5 h	14	14	0	0	14	En différé
JDIQ 2024 – La personnalisation des soins au cœur de la motivation!	2,5 h	28	28	2	2	30	En différé
JDIQ 2024 – La réalité d'une poursuite judiciaire : seriez-vous un témoin modèle?	2,5 h	31	31	0	0	31	En différé
JDIQ 2024 – La télédentisterie : comment ça marche?	2,5 h	25	25	0	0	25	En différé
JDIQ 2024 – Le pathologiste buccal, une bouée de sauvetage	2,5 h	83	83	0	0	83	En différé
JDIQ 2024 – Leadership, High Performance, and Mindset Mastery	2,5 h	12	12	0	0	12	En différé
JDIQ 2024 – Les outils digitaux pour le traitement implantaire du patient édenté	2,5 h	19	19	0	0	19	En différé
JDIQ 2024 – Oral Inflammation and Links to Systemic Diseases: Periodontal Care with a Focus on "Oral Inflammatory Load" Reduction	2,5 h	25	25	0	0	25	En différé
JDIQ 2024 – Traitement des parodontites sévères : du diagnostic à l'application des guidelines	2,5 h	35	35	3	3	38	En différé
JDIQ 2024 – Utilisation de l'intelligence artificielle en dentisterie : tendances cliniques actuelles et avancées de la recherche	2,5 h	32	32	0	0	32	En différé
JDIQ 2024 – Votre patient d'ATM ne dort pas	2,5 h	38	38	1	1	39	En différé
JDIQ 2024 – Why Bioethics Matters in Dentistry: Foundations, Principles, and Cases	2,5 h	17	17	0	0	17	En différé

Activités facultatives (suite)

Titre de l'activité	Durée	Nombre de membres qui l'ont suivie en 2024-2025	Nombre de membres qui l'ont suivie depuis le lancement	Nombre de non-membres qui l'ont suivie 2024-2025	Nombre de non-membres qui l'ont suivie depuis le lancement	Nombre total de visionnements	Mode de diffusion
*JDIQ 2023 – Approche moderne du patient parodontal : de la stabilisation des maladies parodontales au recouvrement des récessions traumatiques	2,5 h	45	137	1	1	138	En différé
*JDIQ 2023 – Building a Dental Practice for Everyone – A Diversity and Inclusion Primer	2,5 h	11	42	0	0	42	En différé
*JDIQ 2023 – Comment réussir ses cas esthétiques mêmes les plus complexes?	2,5 h	43	186	1	1	187	En différé
*JDIQ 2023 – Comprehensive Bonding to Indirect Restorative Materials	2,5 h	12	84	0	0	84	En différé
*JDIQ 2023 – Défis et innovations dans le système dentaire québécois	2,5 h	23	63	0	0	63	En différé
*JDIQ 2023 – Hard Dental Practice Conversations – How to Strategically Manage Conflict	2,5 h	22	52	0	0	52	En différé
*JDIQ 2023 – La simplicité : succès et prévisibilité en implantologie	2,5 h	34	122	0	0	122	En différé
*JDIQ 2023 – Les implants : à travers les yeux d'un spécialiste	2,5 h	27	100	0	0	100	En différé
*JDIQ 2023 – Les nouveaux modèles d'affaires en dentisterie, leurs impacts sur les dentistes, leur équipe et les patients	2,5 h	32	98	1	1	99	En différé
*JDIQ 2023 – Options de traitement pour vos patients en dentition terminale ou édentés complets (Pro-Arch Express)	2,5 h	13	44	0	0	44	En différé
*JDIQ 2023 – Oral Health for All – (Un)realistic Aspiration?	2,5 h	6	23	0	0	23	En différé
*JDIQ 2023 – Pediatric Oral Pathology: Oral Manifestations of Systemic Diseases!	2,5 h	21	81	0	0	81	En différé
*JDIQ 2023 – Pensées actuelles et innovations dans la chirurgie de l'ATM	2,5 h	30	83	0	0	83	En différé
*JDIQ 2023 – Radiographic Interpretation for the Busy Dentist	2,5 h	25	68	0	0	68	En différé
*JDIQ 2023 – Vente et achat d'un cabinet dentaire : mode d'emploi	2,5 h	44	89	1	1	90	En différé
*JDIQ 2023 – Votre responsabilité : l'envers du décor tel que vu par la magistrature	2,5 h	18	34	0	0	34	En différé

* Les conférences de l'édition JDIQ 2023 sont restées accessibles jusqu'au 30 septembre 2024. Elles ont ensuite été retirées pour permettre la mise en ligne des enregistrements du congrès de 2024.

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Le Bureau du syndic voit à la bonne conduite des activités requises pour permettre à l'Ordre des dentistes du Québec de remplir le mandat qui lui est conféré par le Code des professions. Ainsi, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire enquête lorsqu'ils sont informés de la possibilité qu'un dentiste ait commis une infraction aux lois professionnelles et aux règlements d'application de ces lois, dont le Code de déontologie des dentistes.

Syndic

D^r Mario Mailhot

Syndics adjoints

D^r Luc Gaudreault
(jusqu'au 3 janvier 2025)

D^r Sébastien Greiche

D^r Ngoc Minh Lam

D^r Jean-Charles Létourneau

D^r Dominic Massé

D^{re} Martine Masson
(à temps partiel depuis
le 1^{er} janvier 2025)

D^{re} Helen Mpantis

D^r Stéphane Parent



Composition du Bureau du syndic

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2025	Nombre	
	À temps plein	À temps partiel
Syndics	1	0
Syndics adjoints	7	1
Syndics correspondants	0	0

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

	Nombre
Demandes d'information ou signalements adressés au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel)	4 105
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	99

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	498
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	389
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	308
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	14
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	9
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	7
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	9
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	42
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	331
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	395
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	113
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	40
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	66
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	176
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	492

Décisions rendues par le Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	15
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	380
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	6
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	92
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	6
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	220
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	24
Enquêtes autrement fermées ¹	32

¹ La protection du public n'est pas en jeu ou autres circonstances spéciales : décès ou cessation définitive du membre visé, retrait de la demande d'enquête, demande ne justifiant pas la tenue d'une enquête, ancienneté des événements et impossibilité de vérifier les faits, dossier ouvert par erreur.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	22

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

	Nombre
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	2
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndicats ad hoc

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Décisions rendues par les syndicats ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	16
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	11
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	42
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	14
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	17
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	13

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	5
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	6
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation des membres du Bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	3

Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires

Conciliation de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	10
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 60 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	9
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	6
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Arbitrage de comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Comité de révision des décisions du Bureau du syndic

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui réclame, et qui avait demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Le comité de révision, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces transmis par le syndic ou le syndic adjoint, devra rendre son avis par écrit dans les 90 jours de la demande d'avis à cet effet (art. 123.4).

Selon l'article 123.5, le comité de révision peut, dans son avis :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- suggérer au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de terminer son enquête;
- suggérer d'acheminer le dossier au comité d'inspection professionnelle;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer le nom de la personne qui peut porter plainte.

Composition du comité

D ^{re} Nelly Chafaï	D ^{re} Louise Tremblay
D ^{re} Cristina Ionescu	M. Adrien Dandavino
D ^{re} Danielle Joly	M. Pierre Delisle

**Au cours de l'exercice
2024-2025, le comité
de révision a tenu
5 réunions.**

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	16
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	18
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	19
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	19
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	10

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	19
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Formation des membres du comité de révision

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0

Conseil de discipline

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par un syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne concernant un dentiste à la suite d'une infraction relative au Code des professions, à la Loi sur les dentistes, au Code de déontologie des dentistes ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois. Le conseil de discipline est formé d'un président, avocat désigné par le gouvernement, et de 22 dentistes nommés par le conseil d'administration. Le conseil siège par divisions composées de trois membres, soit le président et deux dentistes.

Composition du conseil

D ^r Denis Abergel	D ^{re} Hélène Lamonde
D ^r Waguih Azer	D ^{re} Josée Landry
D ^r Stéphane Bisson	D ^{re} Catherine Lebeau
D ^{re} Brigitte Bouchard	D ^{re} Adrienne Miller
D ^r José-Carlos Bravo-Ramos	D ^{re} Marie-Josée Perron
D ^r Louis-Bernard Courchesne	D ^{re} Isabelle Picard
D ^{re} Micheline Daoust	D ^r Jean-Philippe Quimper
D ^{re} Diane Du Cap	D ^{re} Danielle Talbot
D ^{re} Josée-Anne Dulude	
D ^{re} Joanne-Émilie Éthier	Secrétaire du conseil de discipline
D ^{re} Sylvie Forrest	M ^e France Gauthier, secrétaire
D ^r André Fournier	M ^{me} Catherine Lalonde, secrétaire substitut
D ^r Jean-François Gravel	
D ^r Daniel Lacombe	



Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil de discipline a tenu 34 audiences¹.

1. Selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, le mot « audience » fait référence à une réunion où les membres du conseil se sont réunis pour entendre un dossier. Une même audience peut durer plusieurs jours, et il peut y avoir plusieurs audiences dans une même journée. À l'Ordre des dentistes du Québec, nous ne comptons qu'une seule fois l'audience de dossiers réunis lorsqu'ils concernent un même professionnel. De plus, lorsqu'une audience dure plusieurs jours (consécutifs ou non) pendant un trimestre, nous ne la comptons qu'une seule fois.

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	16
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	12
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	11
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	14
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	14

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossiers	0

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger le professionnel à suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

	Nombre
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Requêtes reçues au cours de l'exercice	1
Décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement) (au total)	1
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Requêtes dont le conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le conseil d'administration	1
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	22	0

Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	9
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	4
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	4
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	5
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	1
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	1
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	1
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	8
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0

Poursuites pénales

	Nombre
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice : 40 000 \$

Rôle sociétal de l'Ordre et communications

Communications avec les membres

Appui à la diffusion d'outils réglementaires et de guides

Au cours de l'exercice 2024-2025, plusieurs lignes directrices, guides et normes ont été diffusés aux dentistes. À cet égard, la Direction des affaires publiques et des communications a soutenu l'ensemble de ces publications, notamment le *Guide d'exercice sur la tenue de dossiers*, les nouvelles lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections, ainsi que le document sur l'utilisation des toxines botuliques de type A (BoNT/A) et des agents de comblement à des fins esthétiques.

La Direction en a assuré la révision linguistique, la mise en pages ainsi que la diffusion grâce à la production de vidéos, à la création de publications pour les médias sociaux, à la rédaction d'articles dans le *Journal de l'Ordre*, à l'insertion de contenus dans les infolettres mensuelles et à la transmission de messages ciblés dans le bulletin *Le Fil*.

Pour la publication des lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections, la coordination des communications a été effectuée de concert avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.



NOUVEAU GUIDE

Utilisation des toxines botuliques et des agents de comblement à des fins esthétiques

L'Ordre publie aujourd'hui son guide sur l'utilisation des toxines botuliques de type A (BoNT/A) et des agents de comblement.

Les dentistes pourront désormais offrir des traitements faisant appel à l'usage de toxines botuliques de type A (BoNT/A) et d'agents de comblement à des fins esthétiques, et ce, conformément à certaines exigences. L'usage des toxines botuliques à des fins thérapeutiques est également visé par ce guide afin d'encadrer la formation requise. À l'instar d'autres provinces canadiennes, le guide précise les niveaux d'intervention et la formation requise.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire le *Guide sur l'utilisation des toxines botuliques de type A (BoNT/A) et des agents de comblement*. Il décrit notamment les modalités d'intervention, les conditions de formation et les autres obligations liées à l'utilisation des toxines botuliques et des agents de comblement.

[Lire le guide](#)
[Consulter la FAQ](#)

À savoir

Si vous utilisez des toxines botuliques à des fins thérapeutiques, mais que votre formation ne respecte pas les exigences décrites dans le guide, vous pouvez continuer à offrir ce service. Vous disposez cependant de 12 mois pour suivre la formation nécessaire et répondre aux exigences du guide.

Des questions?

N'hésitez surtout pas à nous écrire pour toute question concernant le guide : demd@odq.qc.ca.

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions!

1001, Boulevard Flandrè-Lesage, Québec, Québec
G1S 1A9
Téléphone : 418 524-2411
Télécopieur : 418 524-2412
Téléfax : 418 524-2413

2025 Tous droits réservés.

Prix de reconnaissance

Le 26 mai 2024, en marge de son congrès annuel, l'Ordre a remis des prix à des personnes s'étant illustrées par leur contribution exceptionnelle au rayonnement de la médecine dentaire et à l'amélioration de l'accès aux soins au Québec. La cérémonie s'est déroulée sur la terrasse du Palais des congrès de Montréal dans une ambiance conviviale.

Prix Hommage

Décerné à un membre pour sa contribution exceptionnelle à l'avancement de la profession, le prix Hommage a été remis au **D^r Christian Caron**, professeur titulaire à la Faculté de médecine dentaire de l'Université Laval. Fondateur du Centre d'excellence pour la santé bucco-dentaire et le vieillissement, le D^r Caron se consacre depuis les années 2000 à la santé dentaire des aînés en perte d'autonomie. Il est également à l'origine du programme de formation spécialisée en gérodentologie offert à l'Université Laval.



Prix Hommage Fondation

Créé en 2024 en collaboration avec la Fondation de l'Ordre, le prix Hommage Fondation a été remis pour la première fois à la **D^{re} Sylvie Forrest**. Cette distinction souligne son engagement bénévole au sein de la Fondation pendant 26 ans, dont les quatre dernières à titre de présidente du conseil d'administration. La D^{re} Forrest a joué un rôle déterminant dans le déploiement du projet Bouche B, une initiative pro bono qui permet à des personnes en situation de vulnérabilité d'accéder à des soins dentaires essentiels.



Prix Robert-Salois

Remis à titre posthume à **Constance Lemieux**, le prix Robert-Salois rend hommage à un employé, membre de comité ou bénévole ayant contribué de façon exceptionnelle à la mission de l'Ordre. M^{me} Lemieux a siégé comme administratrice représentant le public de 2018 à 2022 et présidait jusqu'à récemment le comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle. Son expertise a été précieuse lors de l'intégration du Fonds à l'Ordre.



Prix Mérite du CIQ

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a remis son prix Mérite 2024 à la **D^{re} Elham Emami**, doyenne de la Faculté de médecine dentaire et des sciences de la santé orale de l'Université McGill depuis 2018. Clinicienne, chercheuse et professeure, elle a consacré sa carrière à l'accessibilité aux soins et à l'approche centrée sur le patient.



Prix Honneur

Remis ponctuellement, le prix Honneur reconnaît les efforts de personnes non membres de l'Ordre ou d'organismes ayant contribué à l'amélioration de la santé des Québécois. En 2024, la **clinique de dentisterie sociale Dentaville** a été honorée pour ses soins dentaires gratuits et de qualité offerts à des personnes en situation de précarité, en collaboration avec la Faculté de médecine dentaire de Montréal, la Fondation de l'Ordre, le cégep Édouard-Montpetit et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.



Prestation de serment et remise de permis

Les 3 et 5 juin 2024, à Québec et à Montréal, ont eu lieu les cérémonies de remise de permis. C'est avec grand plaisir que l'Ordre a accueilli dans ses rangs 114 dentistes issus de la nouvelle génération de diplômés des facultés de médecine dentaire de l'Université de Montréal, de l'Université McGill et de l'Université Laval.

Ces nouveaux membres se sont joints aux 68 dentistes qui ont prêté serment à d'autres moments au cours de l'exercice 2024-2025. Par ailleurs, l'Ordre a délivré 21 certificats de spécialiste pendant le même exercice.



Sondage sur la santé des membres

Du 5 au 21 février 2025, l'Ordre a mené un sondage en collaboration avec la firme SOM afin d'évaluer l'état de santé physique et mentale des dentistes, ainsi que les impacts de la pratique sur leur niveau de stress et d'anxiété. Au total, 1 448 dentistes, soit environ 30 % des membres, ont participé à l'étude.

Refonte des normes graphiques

La Direction des affaires publiques et des communications a revu ses normes graphiques et modernisé les visuels de son infolettre *L'Ordre vous informe* et de son bulletin *Le Fil*, dans un souci d'actualisation et de dynamisme. Elle a également mis à jour son guide des normes graphiques, en y intégrant de nouvelles polices, de nouvelles couleurs et de nouveaux motifs.

Des gabarits de lettres, de présentations PowerPoint et de documents ont aussi été créés afin d'harmoniser et de moderniser l'ensemble des communications destinées aux membres.

Autres initiatives

La Direction des affaires publiques et des communications a mené des actions de sensibilisation afin de promouvoir l'utilisation du Dossier santé Québec par les dentistes, notamment par des publications dans le *Journal de l'Ordre*, sur les réseaux sociaux et dans ses infolettres.

Par ailleurs, des rappels liés aux normes de pratique ont été transmis aux membres au moyen d'infolettres, en réponse aux lacunes relevées lors des inspections par la Direction des services professionnels.

Refonte du site Web des JDIQ

À l'été 2024, la Direction des affaires publiques et des communications a conçu un tout nouveau site Web pour les Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ). Cette refonte visait à moderniser la plateforme et à améliorer l'expérience utilisateur. Le nouveau site au design épuré et dynamique propose une navigation claire et intuitive, facilitant ainsi l'accès à l'ensemble de la programmation, aux inscriptions de même qu'aux informations pratiques pour les congressistes, les conférenciers et les exposants.

Communications avec les membres de l'Ordre

	Nombre
Éditions du <i>Journal de l'Ordre</i>	2
Communiqués de presse	2
Publications YouTube	13
Publications Facebook	
- Page de l'Ordre des dentistes du Québec	197
- Page des JDIQ	77
Bulletins électroniques destinés aux membres	
- <i>Le Fil</i>	17
- <i>L'Ordre vous informe</i>	12

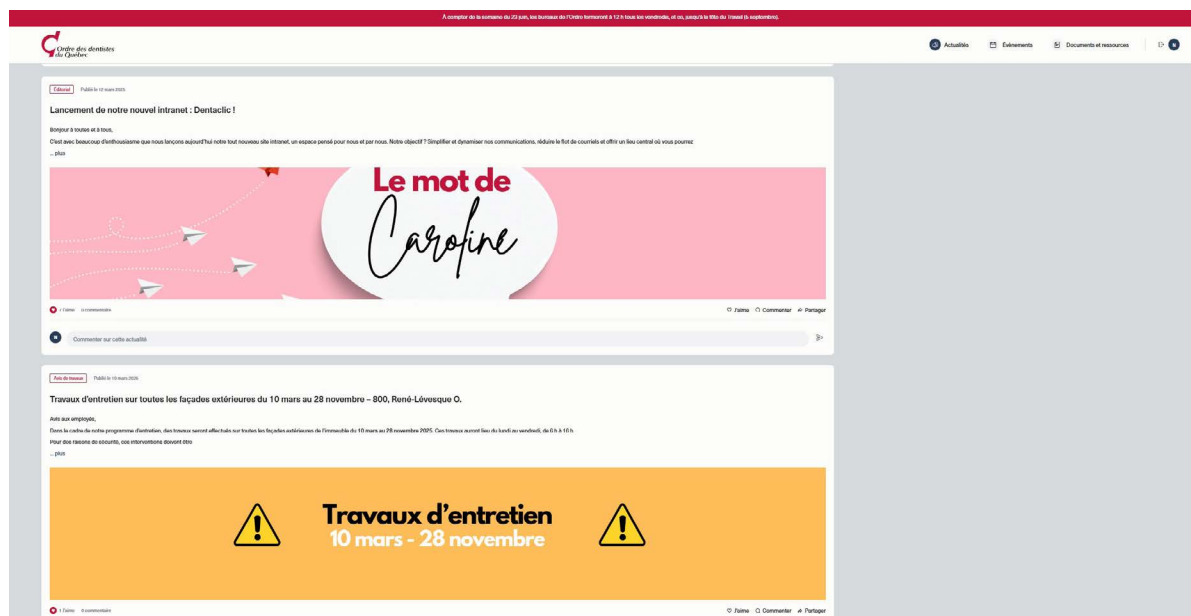
Communications avec les employés

Un nouvel intranet

La Direction des affaires publiques et des communications a lancé un projet d'envergure avec le déploiement, en mars, de Dentaclac, le tout nouvel intranet de l'Ordre.

Pensé comme un véritable lieu de rassemblement numérique pour les employés, Dentaclac permet de :

- **rester au fait** des dernières nouvelles de l'Ordre, de les commenter et de contribuer aux discussions;
- **souligner les bons coups** de ses collègues;
- **accéder facilement à des ressources utiles**, comme les politiques internes, les guides, les renseignements sur les assurances et bien plus encore.



Communications avec le public

Campagne de sensibilisation

En avril 2024, à l'occasion du Mois de la santé buccodentaire, l'Ordre a lancé la campagne de sensibilisation « Votre bouche en dit long sur votre santé ». Cette initiative visait à rappeler à la population québécoise l'importance de l'examen buccodentaire dans le maintien d'une bonne santé globale.

La campagne a été reprise et adaptée en octobre avec des conseils liés à l'Halloween, puis de nouveau en décembre avec des messages associés au temps des Fêtes.

Diffusées principalement sur les médias sociaux, ces actions de sensibilisation ont généré de nombreuses interactions, des clics vers notre portail maboucheensante.com et un fort engagement du public.



Une partie du site Web de l'Ordre maintenant bilingue

Dans un souci d'accessibilité accrue à l'information et de protection optimale du public, l'Ordre a procédé à la traduction vers l'anglais de certaines sections destinées au grand public de son site Web odq.qc.ca.

Ensemble pour prévenir la carie de la petite enfance

À l'automne 2024, l'Ordre, en collaboration avec l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux, a souligné l'importance des interventions précoces dans la prévention de la carie de la petite enfance. Cette initiative interprofessionnelle visait à outiller les professionnels et à sensibiliser les familles aux bonnes pratiques à adopter dès les premières années de vie de l'enfant.

Relations avec les médias

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a été sollicité à de nombreuses reprises par les médias, avec près d'une centaine de demandes d'entrevue en lien avec des sujets d'actualité variés. Parmi ceux-ci figuraient notamment le déploiement du Régime canadien de soins dentaires, la fluoruration de l'eau potable, ainsi que d'autres enjeux touchant la santé bucco-dentaire et la profession dentaire.

Renseignements généraux sur les membres

Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	5 405
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	182
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	15
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	138
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	19
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	17
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	5
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	5
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	12
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	6

Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre (suite)

	Nombre
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	179
à la suite d'un décès	6
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	173
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	5 414
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	21
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	53
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	2
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	5 338

Exercice au sein de sociétés

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées à l'Ordre	2 658
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	2 405
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) déclarées à l'Ordre	13
Membres de l'Ordre associés dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	4

Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars

Membres selon le genre	Nombre
Femmes	2 945
Hommes	2 469
Total	5 414

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	83
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	121
03 Capitale-Nationale	576
04 Mauricie	143
05 Estrie	245
06 Montréal	1 788
07 Outaouais	197
08 Abitibi-Témiscamingue	49
09 Côte-Nord	48
10 Nord-du-Québec	33
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	29
12 Chaudière-Appalaches	201
13 Laval	267
14 Lanaudière	248
15 Laurentides	351
16 Montérégie	815
17 Centre-du-Québec	90
Autre (hors Québec)	130
Total	5 414

Membres selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Classe de membres	Nombre de membres	Montant de la cotisation annuelle	Cotisation supplémentaire ou spéciale
Généralistes et spécialistes	4 921	2 376,00 \$	S. O.
Inactifs	412	357,00 \$	S. O.
Résidents	81	275,00 \$	S. O.

Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	152

Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice

	Nombre
Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice*	21
Chirurgie buccale et maxillo-faciale	4
Dentisterie pédiatrique	2
Endodontie	2
Médecine buccale	1
Orthodontie	10
Parodontie	2
Prosthodontie de restauration ou prosthodontie fixe	0
Santé dentaire communautaire	0
Pathologie buccale et maxillo-faciale	1
Radiologie buccale et maxillo-faciale	0

* Un membre peut détenir plus d'une classe de spécialité.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un certificat de spécialiste*

	NOMBRE
Chirurgie buccale et maxillo-faciale	113
Dentisterie pédiatrique	53
Endodontie	56
Médecine buccale	18
Orthodontie	192
Parodontie	110
Prosthodontie de restauration ou prosthodontie fixe	63
Santé dentaire communautaire	3
Pathologie buccale et maxillo-faciale	12
Radiologie buccale et maxillo-faciale	4

* 17 membres détiennent plus d'une classe de spécialité.

Fonds d'assurance- responsabilité professionnelle



FARPODQ

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle
de l'Ordre des dentistes du Québec

Mot de la direction

FARPODQFonds d'assurance-responsabilité professionnelle
de l'Ordre des dentistes du Québec

Depuis maintenant 35 ans, le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (FARPODQ) assure la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés privées où ceux-ci travaillent en tant que dentistes.

La police d'assurance du FARPODQ couvre tous les services, y compris les actes accomplis en tant qu'expert, conseiller ou consultant dans l'exercice de la profession de dentiste. Tous les membres de l'Ordre des dentistes du Québec doivent souscrire au FARPODQ, à moins d'en être dispensés.

Le rôle du FARPODQ est d'indemniser le public lorsque la responsabilité professionnelle de l'un de ses assurés est démontrée, et ce, jusqu'à concurrence de la limite d'assurance souscrite.

Pour la période 2024-2025, le FARPODQ offre une limite d'assurance minimale de 2 000 000 \$ par sinistre avec une prime de 1 275 \$. Les dentistes peuvent également souscrire une limite d'assurance supérieure, et ce, jusqu'à 10 000 000 \$ par sinistre avec une prime de 1 530 \$. Au 31 mars 2025, 25 % des dentistes (1 242) ont souscrit une assurance supérieure à la limite minimale, comparativement à 23 % au 31 mars 2024.

Afin de protéger le public et de réduire les risques de sinistres, le FARPODQ considère

qu'il lui est essentiel d'assurer une présence soutenue auprès de ses assurés en matière de prévention. À ce titre, au cours de la période, le FARPODQ a notamment :

- publié plusieurs bulletins d'information *InfoFARPODQ* où il a été question de méthodes de prévention des sinistres;
- mis à jour 14 feuillets d'information visant à informer les patients sur les différentes options de traitement, les procédures impliquées ainsi que les avantages et les risques associés à chacune;
- organisé plusieurs conférences et séances de formation, incluant une conférence lors des Journées dentaires internationales du Québec, ainsi que des formations spécialisées destinées à ses enquêteurs et experts.

Le FARPODQ propose également un service permettant à ses assurés de consulter des dentistes expérimentés et des avocats spécialisés afin de les guider et de leur fournir des conseils dans toutes les situations pouvant impliquer leur responsabilité professionnelle.

Des résultats positifs malgré une augmentation du nombre de réclamations

Au cours de l'exercice, le nombre de nouvelles réclamations présentées a augmenté de 15 % par rapport à l'année précédente : 252 dossiers ont été ouverts entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, comparativement à 219 l'année précédente, sans toutefois avoir d'incidence sur le coût de la sinistralité. L'expérience des réclamations continue ainsi d'évoluer de façon extrêmement satisfaisante, résultat qui est largement attribuable à la gestion proactive des dossiers.

En effet, le FARPODQ clôture l'exercice financier 2024-2025 avec un résultat global positif de 2 706 262 \$, comparativement à 2 569 251 \$ pour l'exercice précédent.

Les primes gagnées ont totalisé 6 626 221 \$ (6 472 671 \$ en 2023-2024) et les frais liés aux sinistres et aux règlements ont été inférieurs à l'année précédente (5 749 273 \$ comparativement à 6 059 598 \$ en 2023-2024).

Le résultat des activités d'assurance s'élève à 67 306 \$ (231 498 \$ en 2023-2024) et le revenu net des activités d'investissement atteint 3 098 597 \$ (2 611 225 \$ en 2023-2024). Par ailleurs, les charges financières d'assurance nettes sont de 459 641 \$ (273 472 \$ en 2023-2024).

Ce résultat porte le surplus accumulé du FARPODQ à 25 776 172 \$ au 31 mars 2025, comparativement à 23 069 910 \$ l'année précédente.

Regard vers l'avenir

La profession de dentiste évolue. L'émergence de nouvelles technologies et de nouvelles pratiques pourrait, dans l'avenir, avoir des incidences sur le risque d'assurance. Dans la prochaine année, le FARPODQ s'assurera de développer les outils nécessaires afin de suivre ces impacts et de mettre en place des mesures préventives pour les atténuer.

Grâce à ses excellents résultats, le FARPODQ est heureux de pouvoir maintenir la même tarification pour le prochain exercice financier, et ce, pour une sixième année consécutive.

Fort de l'expertise développée pendant ses 35 ans d'existence, le FARPODQ est en mesure de poursuivre sa mission d'assurer, dans une perspective à long terme et sans but lucratif, la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

La directrice,
M^e Mylène Demers

Activités relatives à l'assurance de la responsabilité professionnelle

Garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie de base	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au FARPODQ	4 885	2 000 000 \$	illimité
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	117	–	–
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total) ¹	412	–	–
Le total du nombre de membres, couverts ou exemptés, correspond au nombre de membres inscrits au tableau au 31 mars	5 414	–	–

¹ Motifs de dispense

Un dentiste peut demander d'être dispensé de l'obligation de souscrire au FARPODQ s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° il est au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);
- 2° il est au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministres nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État, ou d'un organisme mandataire du gouvernement et désigné comme tel dans la loi;
- 3° il est au service exclusif de la fonction publique au sens de l'article 2 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (L.C. 2003, c. 22), des Forces canadiennes au sens de l'article 14 de la Loi sur la défense nationale (L.R.C. 1985, c. N-5) ou d'une société d'État au sens du paragraphe 83 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. 1985, c. F-11);
- 4° il est au service exclusif de l'un des organismes suivants et cet organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par le dentiste dans l'exercice de sa profession :

- a) une municipalité au sens du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), un organisme mandataire de la municipalité ou supramunicipal au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3), une ville au sens de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), un centre de services scolaire, une commission scolaire ou le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal,
- b) une faculté ou une école de médecine dentaire d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire mentionné aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1);
- 5° il effectue un stage à plein temps ou poursuit à plein temps et de façon exclusive des études de 2^e ou de 3^e cycle dans un programme au sein d'une faculté ou d'une école de médecine dentaire d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire mentionné aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et l'établissement se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par le dentiste dans l'exercice de sa profession;
- 6° il est inscrit au tableau de l'Ordre, mais ne pose en aucune circonstance l'un des actes mentionnés à la section V de la Loi sur les dentistes (chapitre D-3).

Assurance responsabilité professionnelle – Membres exerçant au sein d'une société

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ou d'une société par actions (SPA) à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant, pour la société, au FARPODQ	2 409*	2 000 000 \$ (minimal)	illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	1	–	–

* De ce total, 2 405 membres exercent au sein d'une SPA et 3 exercent au sein d'une SENCRL, 1 membre exerçant à la fois au sein d'une SPA et d'une SENCRL.

Réclamations à l'égard de la responsabilité professionnelle

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

Réclamations contre les membres assurés et ayant été rapportées au FARPODQ au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis de réclamation de tiers, mises en demeure, procédures)	209
Membres concernés par ces réclamations	205
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis préventifs)	43
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	44

Motifs des réclamations ou des déclarations de sinistre

Sur les 252 dossiers ouverts du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, les motifs les plus fréquents de réclamation concernaient :

Cause	Nombre	Pourcentage
Obturations	16	6,35 %
Orthodontie	20	7,94 %
Traitements	22	8,73 %
Implants	27	10,71 %
Prothèses partielles fixes	38	15,08 %

Réclamations au FARPODQ

Dossiers de sinistre au FARPODQ et membres concernés par ces dossiers

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente (31 mars 2024)	436	393
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	252	243
Dossiers de sinistre qui étaient fermés au 31 mars 2024, mais qui ont été rouverts pendant la période du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	4	5
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	247	226
Dossiers de sinistre en négation de couverture	8	8
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ²	140	132
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ³	99	95
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars 2025	445	403

- Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :
 - absence de réclamation du patient ou du client ou d'un tiers dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du membre;
 - enquête en cours;
 - éléments manquants aux fins de l'analyse;
 - en négociation d'un règlement;
 - dossier devant les tribunaux;
 - délai de prescription non encore échu.
- Les dossiers fermés sans paiement d'indemnité traduisent les situations où, notamment :
 - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - il y a absence de réclamation formelle du patient ou du client ou d'un tiers ou que le droit d'action est prescrit;
 - la réclamation est abandonnée par le patient, le client ou le tiers;
 - un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.
- Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité ainsi que les cas où des règlements sont conclus pour un montant en deçà de la réclamation initiale.

Transmission d'informations

Le Code des professions prévoit que le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle doit transmettre certaines informations au président de l'Ordre, à son conseil d'administration, au syndic et au comité d'inspection professionnelle.

L'obligation du comité vise la divulgation de renseignements et d'informations à certaines instances de l'Ordre lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que c'est nécessaire pour assurer la protection du public. Un protocole de communication de renseignements vient encadrer les obligations du comité envers l'Ordre.

Lorsqu'une telle divulgation est faite, le comité satisfait à son obligation légale; il appartient par la suite aux instances visées par cette dernière de prendre les actions qui s'imposent, le cas échéant.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle, au Bureau du syndic ou au conseil d'administration au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	25
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	7
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au conseil d'administration	1

Renseignements spécifiques au FARPODQ

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec, D-3, r. 1.1, décrit les fonctions et les pouvoirs délégués à la direction du FARPODQ ainsi qu'au comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Gestionnaire pendant la période se terminant le 31 mars 2025

M^e Mylène Demers agit comme directrice du FARPODQ. Les fonctions et pouvoirs de la directrice du FARPODQ sont décrits à l'article 6 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec, soit :

1. L'administration générale, la gestion des opérations courantes et la conduite des affaires du FARPODQ.
2. La mise en œuvre des décisions du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.
3. La planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au FARPODQ.

Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle

Le comité de décision a pour mandat de traiter les déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le FARPODQ, selon la procédure et les règles que le comité a adoptées.

Composition du comité

D^{re} Renée Delaquis, présidente
D^r Gilles Dubé, vice-président
M^e Alexandra Hamel-Morisset
D^r Oscar Ulises Hernandez Coronado
D^r Marc Noël

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité de décision a tenu 9 réunions.

Comité d'audit et de placements

Le conseil d'administration a également constitué un comité d'audit et de placements, qui a pour mandat de s'assurer de la santé financière du FARPODQ et de sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières ainsi que de sa conformité à l'encadrement légal et réglementaire de l'Autorité des marchés financiers s'appliquant aux fonds d'assurance.

Composition du comité

M^{me} Louise Roby, présidente
D^{re} Renée Delaquis
D^r Marc Noël
M. Raymond Duquette
M. Alain Lessard

**Au cours de l'exercice
2024-2025, le comité
d'audit et de placements
a tenu 5 réunions.**

Normes d'éthique et de déontologie applicables aux dirigeants, aux gestionnaires et aux membres du comité de décision qui exercent des fonctions et des pouvoirs dans le cadre de l'activité d'assureur de l'Ordre et de ses autres affaires d'assurance ainsi qu'aux autres employés affectés à l'activité d'assureur de l'Ordre et à ses autres affaires d'assurance

Au moment de leur nomination, les membres du comité de décision et les membres du comité d'audit et de placements du FARPODQ signent une attestation relative à l'éthique et à la déontologie, une déclaration d'intérêts et un serment de discrétion. La déclaration d'intérêts est signée à nouveau chaque année par les membres.

L'ensemble des gestionnaires et employés du FARPODQ sont soumis à un code d'éthique compris dans le manuel de l'employé de l'Ordre correspondant à leur classe d'emploi (personnel administratif, professionnel ou cadre). Ces codes d'éthique prévoient des obligations en matière de loyauté et de confidentialité.

États financiers



FARPODQ

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle
de l'Ordre des dentistes du Québec

États financiers

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle constitués en vertu du Code des professions et administrés conformément à la Loi sur les assureurs. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'ordre et est grevé des engagements pris par l'ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné dans les livres, registres et comptes de l'ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la Loi sur les assureurs et les Normes internationales d'informations financières (IFRS). L'ordre doit joindre à son rapport annuel des états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

États financiers

Rapport de l'auditeur indépendant	101
---	-----

États financiers

État du résultat net et global	103
État de la variation des capitaux propres	104
État de la situation financière	105
État des flux de trésorerie	106
Notes complémentaires aux états financiers	107

Rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE

Mallette S.E.N.C.R.L.
200 3075 chemin des Quatre Bourgeois
Québec QC G1W 5C4

Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

Au Conseil d'administration de
l'Ordre des dentistes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états du résultat net et global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des dentistes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 29 mai 2025

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

État du résultat net et global

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2025	2024
Produits des activités d'assurance	6 626 221 \$	6 472 671 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	(5 749 273)	(6 059 598)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 8)	876 948	413 073
Primes de réassurance	(801 256)	(824 080)
Recouvrement (charge) afférent aux activités de réassurance	(8 386)	642 505
Charge nette afférente aux contrats de réassurance (note 7)	(809 642)	(181 575)
Résultat des activités d'assurance	67 306	231 498
Revenu net des activités d'investissement (note 9)	3 098 597	2 611 225
Charges financières d'assurance (note 8)	(563 586)	(340 931)
Produits financiers de réassurance (note 7)	103 945	67 459
Résultat financier net d'assurance	(459 641)	(273 472)
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	2 706 262 \$	2 569 251 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État de la variation des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 mars

SOLDE au 31 mars 2023	20 500 659 \$
Résultat net et global de l'exercice	<u>2 569 251</u>
SOLDE au 31 mars 2024	23 069 910
Résultat net et global de l'exercice	<u>2 706 262</u>
SOLDE au 31 mars 2025	<u>25 776 172 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars

	2025	2024
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 417 825 \$	2 556 850 \$
Autres actifs	44 394	42 010
Placements (note 6)	36 124 775	33 870 408
Actif des contrats de réassurance (note 7)	1 078 454	1 674 153
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 11)	1 197 049	1 311 348
	41 862 497 \$	39 454 769 \$
PASSIF		
Passif des contrats d'assurance (note 8)	9 372 402 \$	9 648 949 \$
Primes perçues d'avance	6 265 477	6 349 847
Autres passifs	448 446	386 063
	16 086 325	16 384 859
CAPITAUX PROPRES		
Surplus cumulé	25 776 172	23 069 910
	41 862 497 \$	39 454 769 \$

Pour le Conseil d'administration :

Louise Robit, administrateur

T. Chabot, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2025	2024
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net de l'exercice	2 706 262 \$	2 569 251 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	174 812	214 114
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	-	1 844
Variation des pertes et des gains non réalisés sur les actifs financiers à la juste valeur	(1 275 492)	(1 848 049)
Perte (gain) sur cession d'actifs financiers à la juste valeur	(67 265)	36 697
	1 538 317	973 857
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles	294 781	404 983
	1 833 098	1 378 840
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'actifs financiers à la juste valeur	(11 828 546)	(8 558 647)
Produit de la cession d'actifs financiers à la juste valeur	10 916 936	8 782 558
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(60 513)	(130 448)
	(972 123)	93 463
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	860 975	1 472 303
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	2 556 850	1 084 547
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	3 417 825 \$	2 556 850 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des dentistes du Québec (Ordre) a constitué le 1^{er} janvier 1990 un fonds distinct afin de supporter ses activités d'assurance-responsabilité professionnelle pour ses membres. Ces activités d'assurance, régies par la Loi sur les assureurs du Québec et supervisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont reconnues sous le nom de Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (Fonds d'assurance). L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre et est affecté exclusivement aux activités d'assurance. À titre d'organisme à but non lucratif, l'Ordre est exempt d'impôt, et cette exemption s'applique aux activités du Fonds d'assurance.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1645, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des dentistes du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec, RLRQ c D-3, r 1.1, décrit les fonctions et pouvoirs pouvant être délégués à la direction du Fonds d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a créé le Comité d'audit et de placements dont le mandat est, entre autres, de s'assurer de la santé financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec le 29 mai 2025.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur, ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

Passif au titre des sinistres survenus

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la sévérité et la fréquence des sinistres.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Passif au titre des sinistres survenus

Les méthodologies utilisées pour établir le passif au titre des sinistres survenus sont les suivantes :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des coûts anticipés des réclamations;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des coûts anticipés des réclamations et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés.

De plus, l'estimation du passif au titre des sinistres survenus se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement au titre du risque non financier.

Le passif au titre des sinistres survenus est d'abord établi au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

Par ailleurs, le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif des contrats de réassurance constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

Actifs des contrats de réassurance

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation du passif au titre des sinistres survenus. Les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs sont cohérentes avec les hypothèses relatives aux contrats d'assurance sous-jacents.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	2025	2024
1 an	2,94 %	4,97 %
3 ans	3,12 %	4,61 %
5 ans	3,38 %	4,41 %
10 ans	4,04 %	4,57 %
15 ans	4,42 %	4,73 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 70^e centile et le 75^e centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Contrats d'assurance et de réassurance

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion de scénarios qui manquent de substance commerciale. Le Fonds d'assurance a classé tous ses contrats comme des contrats d'assurance.

Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
Passif des contrats d'assurance		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
Actif des contrats de réassurance		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats.

Évaluation initiale des contrats d'assurance

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées dans les produits au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Lorsque les faits et les circonstances indiquent que des contrats sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale, une analyse supplémentaire est effectuée pour déterminer si une sortie nette de fonds est attendue pour ces contrats. De tels contrats déficitaires seraient regroupés séparément des autres contrats et une perte équivalente à la sortie nette de fonds serait comptabilisée au résultat net.

Évaluation ultérieure des contrats d'assurance

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Lorsque, au cours de la période de couverture, des faits et des circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance serait déficitaire, une perte équivalente à la sortie nette de fonds serait comptabilisée au résultat net, de sorte que la valeur comptable du passif pour le groupe serait égale aux flux de trésorerie d'exécution.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier. Les flux de trésorerie futurs ne sont pas ajustés pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus dont le paiement est prévu dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle ils sont survenus.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présentée dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

En cas de détermination de contrats déficitaires, le composant recouvrement de perte est calculé, si les circonstances le permettent, en multipliant la perte comptabilisée initialement au titre des contrats d'assurance sous-jacents et le pourcentage des demandes d'indemnisation relatives aux contrats d'assurance sous-jacents que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance. Le composant recouvrement de perte est inclus dans l'actif au titre de la couverture restante et le recouvrement est immédiatement comptabilisé en résultat net dans les sommes à recouvrer auprès des réassureurs.

Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et des actifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance applicables.

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

Comptabilisation des primes perçues d'avance

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure et ne répondent pas à la définition d'un passif d'assurance.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les coûts directement attribuables aux contrats d'assurance, soit les coûts directs et l'imputation des coûts indirects, incluant les frais d'acquisition.

Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état du résultat net et global. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre des sinistres survenus.

Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations, et l'effet du risque financier et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance et de réassurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance.

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 se résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Revenus de placements à recevoir	Coût amorti
Autres actifs des contrats de réassurance	Coût amorti
Marché monétaire	Juste valeur par le biais du résultat net
Fonds communs	Juste valeur par le biais du résultat net

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détenus aux fins de transaction » parce que les actifs financiers à la juste valeur sont détenus dans le but de profiter des opportunités de marché.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les revenus de placements à recevoir et les autres actifs des contrats de réassurance sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance du terme.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net et global.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN)

Les actifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net s'ils s'inscrivent dans un modèle économique à la juste valeur puisqu'ils ont été acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur ou si les flux de trésorerie découlant des actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net, s'il y a lieu.

Les produits d'intérêts et les revenus de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exercice.

b) Classement et évaluation des passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de cette catégorie, incluant les autres passifs relatifs aux contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées au résultat net et global, s'il y a lieu.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation des actifs financiers

Pour les revenus de placements à recevoir et autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes, le cas échéant.

Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie et revenus de placements à recevoir. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des pertes de valeur. Le coût historique tient compte de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.

L'amortissement est calculé sur les composants qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de manière à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte des valeurs résiduelles. Les durées d'utilité sont les suivantes :

Aménagement de bureau	10 ans
Développements informatiques	8 ans
Module de réclamation	10 ans
Module de souscription	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et équipement	10 ans

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les placements dont l'échéance initiale à l'achat est d'au plus trois mois et le découvert bancaire, s'il y a lieu.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelle norme comptable appliquée

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. L'application de cet amendement n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2023. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié une nouvelle norme, soit l'IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers. Cette norme remplacera l'IAS 1 - Présentation des états financiers. L'objectif de la norme est d'améliorer la communication d'informations dans les états financiers d'une entité, en particulier dans l'état du résultat net et dans les notes aux états financiers. La norme apporte des exigences sur la classification des produits et charges à l'état du résultat net, sur la présentation des sous-totaux dans l'état du résultat net et l'agrégation et la désagrégation des informations présentées dans les états financiers primaires ou divulguées dans les notes aux états financiers.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Le Fonds d'assurance doit évaluer les incidences de l'application de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

5. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la capacité du Fonds d'assurance d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre en respectant les directives réglementaires imposées par l'AMF.

Le Comité d'audit et de placements fait un suivi périodique du niveau de capital, en tenant compte des recommandations de l'actuaire et fait des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec relativement à l'établissement du niveau minimum de capital et au redressement de la situation en cas d'insuffisance de capital.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

5. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL (suite)

Le Fonds d'assurance considère, à titre de capital, le montant inscrit aux capitaux propres à son état de la situation financière. En vertu des règlements et des lignes directrices émis par l'AMF, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir les niveaux prescrits de capitaux, lesquels dépendent du type et du montant des passifs et de la nature des actifs. L'AMF s'attend à ce que le Fonds d'assurance maintienne un niveau de capital supérieur au seuil établi aux fins de surveillance (ratio TCM), correspondant à 210 %. Le Fonds d'assurance souhaite maintenir au minimum un ratio de 235 % dans le but d'obtenir une stabilité de prime et d'assurer la pérennité des opérations.

Au 31 mars 2025, le capital du Fonds d'assurance s'élevait à 24 640 000 \$, ce qui correspond à 354 % (2024 - 21 822 000 \$, correspondant à 360 %) et qui est suffisant pour le calcul du test du capital minimal requis par l'AMF.

6. PLACEMENTS

La gestion des placements est confiée à un seul gestionnaire. Le gestionnaire externe est soumis à une politique de placement établie par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Fonds d'assurance limite la concentration de ses placements dans toute société émettrice ou tout groupe connexe de sociétés émettrices.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements, lesquels sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net :

	2025	2024
Marché monétaire		
Encaisse - compte à intérêt élevé	4 170 137 \$	5 553 543 \$
Fonds communs		
Hypothèques et obligations à court terme	7 977 477	7 663 298
Obligations	5 713 277	5 189 802
Actions canadiennes	6 353 806	5 385 233
Actions pays émergents	2 666 872	2 221 615
Actions mondiales	9 243 206	7 856 917
	31 954 638	28 316 865
	36 124 775 \$	33 870 408 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

7. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

	2025			
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1 ^{er} avril 2024	- \$	1 535 920 \$	138 233 \$	1 674 153 \$
Primes de réassurance	(801 256)	-	-	(801 256)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	410 308	35 896	446 204
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(355 937)	(92 921)	(448 858)
Ajustement du risque de non-performance des réassureurs	-	(5 732)	-	(5 732)
	-	48 639	(57 025)	(8 386)
Charge nette des contrats de réassurance	(801 256)	48 639	(57 025)	(809 642)
Produits financiers de réassurance	-	103 945	-	103 945
Variation du résultat net et global	(801 256)	152 584	(57 025)	(705 697)
Flux de trésorerie				
Primes payées	801 256	-	-	801 256
Sommes reçues	-	(691 258)	-	(691 258)
Total des flux de trésorerie	801 256	(691 258)	-	109 998
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2025	- \$	997 246 \$	81 208 \$	1 078 454 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

7. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

				2024
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2023	- \$	1 778 249 \$	161 734 \$	1 939 983 \$
Primes de réassurance	(824 080)	-	-	(824 080)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	444 362	39 024	483 386
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	224 087	(62 525)	161 562
Ajustement du risque de non-performance des réassureurs	-	(2 443)	-	(2 443)
	-	666 006	(23 501)	642 505
Charge nette des contrats de réassurance	(824 080)	666 006	(23 501)	(181 575)
Produits financiers de réassurance	-	67 459	-	67 459
Variation du résultat net et global	(824 080)	733 465	(23 501)	(114 116)
Flux de trésorerie				
Primes payées	824 080	-	-	824 080
Sommes reçues	-	(975 794)	-	(975 794)
Total des flux de trésorerie	824 080	(975 794)	-	(151 714)
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2024	- \$	1 535 920 \$	138 233 \$	1 674 153 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus pour l'exercice s'établit comme suit :

	2025			
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1 ^{er} avril 2024	(10 619)\$	8 913 507 \$	746 061 \$	9 648 949 \$
Produits d'assurance	(6 626 221)	-	-	(6 626 221)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	5 751 303	391 780	6 143 083
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	902	(394 712)	(393 810)
	-	5 752 205	(2 932)	5 749 273
Résultat net des activités d'assurance	(6 626 221)	5 752 205	(2 932)	(876 948)
Charges financières d'assurance	-	563 586	-	563 586
Variation du résultat net et global	(6 626 221)	6 315 791	(2 932)	(313 362)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	6 627 941	-	-	6 627 941
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(6 591 126)	-	(6 591 126)
Total des flux de trésorerie	6 627 941	(6 591 126)	-	36 815
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2025	(8 899)\$	8 638 172 \$	743 129 \$	9 372 402 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

				2024
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2023	(18 065)\$	8 841 445 \$	765 499 \$	9 588 879 \$
Produits d'assurance	(6 472 671)	-	-	(6 472 671)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	5 303 677	347 547	5 651 224
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	775 359	(366 985)	408 374
	-	6 079 036	(19 438)	6 059 598
Résultat net des activités d'assurance	(6 472 671)	6 079 036	(19 438)	(413 073)
Charges financières d'assurance	-	340 931	-	340 931
Variation du résultat net et global	(6 472 671)	6 419 967	(19 438)	(72 142)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	6 480 117	-	-	6 480 117
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(6 347 905)	-	(6 347 905)
Total des flux de trésorerie	6 480 117	(6 347 905)	-	132 212
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2024	(10 619)\$	8 913 507 \$	746 061 \$	9 648 949 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	2025			2024		
	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net
Provision pour sinistres	9 104 220 \$	(1 088 346)\$	8 015 874 \$	9 583 917 \$	(1 698 280)\$	7 885 637 \$
Effet de l'actualisation	(474 947)	91 100	(383 847)	(681 029)	162 360	(518 669)
Ajustement au titre du risque non financier	743 129	(81 208)	661 921	746 061	(138 233)	607 828
	9 372 402 \$	(1 078 454)\$	8 293 948 \$	9 648 949 \$	(1 674 153)\$	7 974 796 \$

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	2025	
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(70 904)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(168 877)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	120 844 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	70 904 \$
Taux d'inflation	- 1 %	163 782 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(125 478)\$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Analyse de sensibilité

		2024
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(70 851)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(155 329)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	109 553 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	70 851 \$
Taux d'inflation	- 1 %	152 005 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(113 831)\$

9. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance :

	2025	2024
Revenus d'investissement		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts calculés selon la méthode du taux effectif	161 437 \$	156 281 \$
Revenus de fonds communs	1 769 744	793 617
Gains (pertes) sur la cession d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	67 265	(36 697)
Variation de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	1 275 492	1 848 049
Frais de gestion des placements	(175 341)	(150 025)
Total des revenus d'investissement comptabilisés au résultat net	3 098 597	2 611 225
Charges financières d'assurance reconnus dans le résultat net	(563 586)	(340 931)
Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net	103 945	67 459
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	2 638 956 \$	2 337 753 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le Fonds d'assurance est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers se détaillent comme suit :

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et de ses actifs liés aux contrats de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, élaborée par le Comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance. Ce comité se réunit au moins chaque trimestre et a un rôle de contrôle des risques et de surveillance de la performance des portefeuilles en fonction de la politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec.

Les placements autorisés sont ceux permis par la Loi sur les assureurs à la section II - Placements, articles 82 à 88. Le Fonds d'assurance a adopté une approche à deux portefeuilles pour répondre aux objectifs de risque/rendement propres aux réserves pour sinistres par rapport à ceux propres aux surplus. La gestion des placements est sous la responsabilité d'un gestionnaire externe nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec sur recommandation du Comité d'audit et de placements.

Selon la politique de placement, le portefeuille « réserves » doit être entièrement constitué de titres liquides à revenu fixe d'émetteurs canadiens ou de fonds négociés en Bourse (FNB) de titres obligataires. La cote de crédit globale du portefeuille doit être au minimum « A », comme défini par Standard & Poor's (S&P), ou l'équivalent.

Toujours selon la politique de placement, le portefeuille « surplus » doit être constitué à un niveau cible de 25 % de titres ou FNB de titres d'emprunt, et de 75 % de titres ou FNB de titres de participation. Ces derniers doivent être constitués à un niveau cible de 26 % d'actions canadiennes, 38 % d'actions mondiales et 11 % d'actions de marchés émergents.

Pour l'ensemble des titres ou FNB de titres d'emprunt détenus, la cote de crédit globale du portefeuille doit être au minimum « BBB ». Pas plus de 5 % de cette catégorie de placements ne doivent être investis dans des titres ou FNB de titres d'emprunt d'un même émetteur, à l'exception des titres émis ou garantis sans condition par le gouvernement du Canada ou une province ayant une cote de crédit d'au minimum « A », et pas plus de 50 % de cette catégorie de placements ne doivent être investis dans les titres corporatifs.

Par ailleurs, toujours pour les titres ou FNB de titres d'emprunt, pas plus de 10 % du portefeuille ne doivent être investis dans des titres d'émetteurs étrangers et pas plus de 10 % du portefeuille ne doivent être investis dans des titres ou FNB de titres de devises étrangères.

En règle générale, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 1 078 454 \$ (2024 - 1 674 342 \$) pour les actifs liés aux contrats de réassurance.

Le portefeuille de placements du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée aux 31 mars 2025 et 2024.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2025 et 2024.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Un des éléments de la gestion du risque des compagnies d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placements et aux exigences liées au passif des contrats d'assurance afin de réduire le risque de liquidité. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des contrats d'assurance sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a adopté une approche à deux portefeuilles pour répondre aux objectifs de risque/rendement.

Le portefeuille apparié aux réserves actuarielles est investi dans des titres d'emprunt ou FNB de titres à revenu fixe de haute qualité produisant des flux monétaires appropriés pour couvrir les engagements financiers découlant des sinistres et avec l'optique de minimiser l'impact des fluctuations dans les taux d'intérêt sur les résultats financiers du Fonds d'assurance. Pour les titres d'emprunt, l'échéance doit être appariée avec les obligations financières comme calculé par l'actuaire.

Le portefeuille relié aux surplus est investi de façon active et diversifié dans des titres ou FNB de titres d'emprunt ou de participation afin d'augmenter le rendement total à long terme du Fonds d'assurance.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et de placements.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers :

	2025					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	4 278 883 \$	2 241 646 \$	1 585 228 \$	883 330 \$	521 440 \$	379 568 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 417 825 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	218 082	122 141	301 255	281 634	224 206	28 865
Placements	36 124 775	-	-	-	-	-
	39 760 682 \$	122 141 \$	301 255 \$	281 634 \$	224 206 \$	28 865 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

						2024
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	3 633 738 \$	2 068 602 \$	1 118 337 \$	566 891 \$	359 525 \$	287 498 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 556 850 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	462 364	489 025	265 163	203 331	185 071	111 162
Placements	33 870 408	-	-	-	-	-
	36 889 622 \$	489 025 \$	265 163 \$	203 331 \$	185 071 \$	111 162 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque.

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier de l'actif des contrats de réassurance ou du passif des contrats d'assurance fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. Le tableau ci-dessous représente l'exposition approximative en dollars des placements du Fonds d'assurance liée aux fluctuations du marché :

	2025	2024
Fonds communs		
Hypothèques et obligations à court terme	7 977 477 \$	7 663 298 \$
Obligations	5 713 277 \$	5 189 802 \$
Actions canadiennes	6 353 806 \$	5 385 233 \$
Actions pays émergents	2 666 872 \$	2 221 615 \$
Actions mondiales	9 243 206 \$	7 856 917 \$

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en monnaie étrangère. Toutefois, par la détention de parts dans les fonds d'actions de pays émergents et d'actions mondiales, le Fonds d'assurance est soumis au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. De plus, le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements.

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres encourus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il n'y a pas de relation contractuelle directe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance. L'impact d'une variation des taux d'actualisation est présenté à la note 8.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	2025	2024
Fonds communs d'hypothèques et d'obligations	13 690 754 \$	12 853 100 \$

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de baisse des marchés boursiers représente le risque qu'une telle baisse ait une incidence défavorable sur les résultats. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque compte tenu de ses placements détenus en fonds communs.

Afin d'assurer une saine gestion du risque de baisse des marchés boursiers, des limites quantitatives et qualitatives sont présentes dans la politique de placement du Fonds d'assurance. Le portefeuille apparié aux réserves actuarielles doit être entièrement constitué de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens ou de fonds communs de titres obligataires. Le portefeuille relié aux surplus a quant à lui un niveau cible de 25 % de titres d'emprunt et de 75 % de titres de participation. Dans l'hypothèse où le prix des actions et des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat net et global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 3 195 000 \$ (2024 - 2 832 000 \$).

Les membres du Comité d'audit et de placements tiennent informés, sur une base régulière, les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec du suivi et du développement des activités de placements susceptibles de représenter un risque important pour le Fonds d'assurance.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hierarchie de la juste valeur

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie des évaluations utilisées pour déterminer cette juste valeur :

				2025
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 417 825 \$	- \$	- \$	3 417 825 \$
Marché monétaire	4 170 137	-	-	4 170 137
Fonds communs	16 541 999	15 170 713	241 926	31 954 638
	24 129 961 \$	15 170 713 \$	241 926 \$	39 542 600 \$

				2024
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 556 850 \$	- \$	- \$	2 556 850 \$
Marché monétaire	5 553 543	-	-	5 553 543
Fonds communs	14 059 384	13 985 190	272 291	28 316 865
	22 169 777 \$	13 985 190 \$	272 291 \$	36 427 258 \$

Il n'y a eu aucun transfert de titres entre les niveaux au cours de l'exercice.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2024	Acquisitions	Cessions	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2025	31 mars 2025
Niveau 3					
Fonds communs	272 291 \$	16 541 \$	(47 200)\$	294 \$	241 926 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Aménage- ment de bureau	Développe- ments informati- ques	Module de réclamation	Module de souscription	Matériel informatique	Mobilier et équipement	Total
Coût	362 296 \$	420 948 \$	660 723 \$	304 785 \$	122 783 \$	121 877 \$	1 993 412 \$
Amortissement cumulé	(335 131)	(26 309)	(33 036)	-	(83 607)	(118 471)	(596 554)
SOLDE au 31 mars 2023	27 165	394 639	627 687	304 785	39 176	3 406	1 396 858
Acquisitions	48 518	-	52 796	25 178	3 956	-	130 448
Radiation de coût	(362 296)	-	-	-	(2 135)	(121 877)	(486 308)
Amortissement	(28 374)	(52 619)	(70 968)	(32 822)	(27 769)	(1 562)	(214 114)
Radiation d'amortissement cumulé	362 296	-	-	-	2 135	120 033	484 464
Total des changements	20 144	(52 619)	(18 172)	(7 644)	(23 813)	(3 406)	(85 510)
Coût	48 518	420 948	713 519	329 963	124 604	-	1 637 552
Amortissement cumulé	(1 209)	(78 928)	(104 004)	(32 822)	(109 241)	-	(326 204)
SOLDE au 31 mars 2024	47 309	342 020	609 515	297 141	15 363	-	1 311 348
Acquisitions	-	-	7 008	40 744	12 761	-	60 513
Amortissement	(4 852)	(52 619)	(71 444)	(36 467)	(9 430)	-	(174 812)
Total des changements	(4 852)	(52 619)	(64 436)	4 277	3 331	-	(114 299)
Coût	48 518	420 948	720 527	370 707	137 365	-	1 698 065
Amortissement cumulé	(6 061)	(131 547)	(175 448)	(69 289)	(118 671)	-	(501 016)
SOLDE au 31 mars 2025	42 457 \$	289 401 \$	545 079 \$	301 418 \$	18 694 \$	- \$	1 197 049 \$

12. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire désigné doit effectuer une évaluation actuarielle et en rendre compte aux membres du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément aux IFRS, à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des contrats d'assurance ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut promulguer l'AMF. Lorsque l'actuaire désigné évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et la sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, de même que les sinistres qui seront éventuellement couverts par le programme de fin de pratique, et ce, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

12. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Afin d'évaluer la validité du passif des contrats d'assurance figurant à l'état de la situation financière, il est nécessaire d'estimer la valeur future des demandes d'indemnité. Il est certain que les déclarations futures de sinistres différeront, peut-être même substantiellement, des estimations. De plus, l'évaluation ne tient pas compte de nouvelles catégories possibles de sinistres, ni de l'élargissement rétroactif de la protection accordée en vertu des polices ou des demandes d'indemnité découlant de causes de sinistres non comprises dans les données historiques ou qui ne sont pas encore quantifiables.

Par ailleurs, l'actuaire désigné utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur indépendant. L'actuaire désigné indique dans son rapport l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. L'auditeur indépendant indique dans son rapport l'étendue de son audit et son opinion.

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et des sociétés au sein desquelles ses membres exercent leurs activités professionnelles. De plus, le Fonds d'assurance procure aux ex-membres une protection suivant les conditions générales de la police d'assurance en vigueur pour les membres de l'Ordre lors de la présentation de la réclamation.

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les projections utilisées au moment de l'établissement de la prime, laquelle est revue annuellement.

La tarification de l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec s'appuie sur des données historiques qui pourraient ne pas refléter les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir. De plus, une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance pourrait avoir un effet qui serait sous-estimé sur le coût anticipé des réclamations.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen de la santé financière, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par l'Ordre des dentistes du Québec.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, le Fonds d'assurance procède à une veille législative et applique les principes prévus à sa politique de gestion de la conformité.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Le risque de réassurance peut découler du défaut d'un réassureur de respecter ses engagements, d'un changement dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une modification de la portée des traités ou d'une mésentente quant à l'interprétation de ceux-ci. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance exclusivement avec des réassureurs agréés au Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance de l'AMF et/ou du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Le courtier en réassurance doit fournir annuellement les cotes attribuées à ces réassureurs par les firmes de cotation. Le Fonds d'assurance atténue le risque de contraction du marché en faisant affaire avec un réassureur qui répartit la portion cédée du risque entre plusieurs réassureurs.

Le Fonds d'assurance a conclu un traité de réassurance aux termes duquel le traité limite la rétention cumulative du Fonds d'assurance pour toutes les réclamations à un niveau de 4 900 000 \$ (rétention par sinistre de 250 000 \$ jusqu'à un maximum annuel de 15 000 000 \$), incluant les frais de défense et de règlement, ainsi que ceux des experts nommés par le Fonds d'assurance, en excédent d'une franchise individuelle de 1 000 \$ par sinistre applicable aux indemnités déboursées par le Fonds d'assurance.

La réassurance achetée ne dégage pas le Fonds d'assurance de son obligation première envers les titulaires de police. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance élabore des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et sur son pouvoir d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale à la suite d'une recommandation à l'Ordre. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait également recommander à l'Ordre de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications comme les bulletins dentaires.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres incluse dans le passif des contrats d'assurance figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2025, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes										
À la fin de l'exercice de souscription	5 099 000 \$	4 458 000 \$	4 831 000 \$	5 335 000 \$	6 079 000 \$	4 402 000 \$	4 117 000 \$	4 654 000 \$	5 179 000 \$	
Un an après	4 996 000	4 104 000	4 435 000	4 992 000	6 282 000	3 704 000	4 017 000	4 221 000	-	
Deux ans après	4 745 000	3 851 000	4 102 000	5 054 000	6 315 000	3 481 000	4 216 000	-	-	
Trois ans après	4 659 000	3 468 000	4 101 000	4 887 000	6 788 000	3 345 000	-	-	-	
Quatre ans après	4 676 000	3 278 000	4 547 000	4 934 000	6 465 000	-	-	-	-	
Cinq ans après	4 588 000	3 217 000	4 692 000	5 136 000	-	-	-	-	-	
Six ans après	4 620 000	3 201 000	4 723 000	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	4 804 000	3 201 000	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	4 576 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	4 576 000	3 201 000	4 723 000	5 136 000	6 465 000	3 345 000	4 216 000	4 221 000	5 179 000	41 062 000 \$
Sinistres payés	4 567 000	3 201 000	4 662 000	5 100 000	6 324 000	3 200 000	2 920 000	2 261 000	1 101 000	33 336 000
Sinistres non payés	9 000 \$	- \$	61 000 \$	36 000 \$	141 000 \$	145 000 \$	1 296 000 \$	1 960 000 \$	4 078 000 \$	7 726 000
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier										279 829
Années précédentes										6 000
Programme de fin de pratique										988 286
Autres passifs des contrats d'assurance										372 287
Passif des contrats d'assurance										9 372 402 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS Au 31 mars 2025

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes										
À la fin de l'exercice de souscription	4 774 000 \$	4 133 000 \$	4 481 000 \$	4 985 000 \$	5 679 000 \$	4 052 000 \$	3 817 000 \$	4 154 000 \$	4 736 000 \$	
Un an après	4 736 000	3 804 000	4 135 000	4 742 000	5 832 000	3 604 000	3 767 000	3 851 000	-	
Deux ans après	4 520 000	3 651 000	3 902 000	4 854 000	5 715 000	3 411 000	4 039 000	-	-	
Trois ans après	4 509 000	3 368 000	3 801 000	4 737 000	6 138 000	3 345 000	-	-	-	
Quatre ans après	4 551 000	3 218 000	3 722 000	4 684 000	6 102 000	-	-	-	-	
Cinq ans après	4 538 000	3 212 000	3 718 000	4 704 000	-	-	-	-	-	
Six ans après	4 610 000	3 200 000	3 749 000	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	4 594 000	3 200 000	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	4 569 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	4 569 000	3 200 000	3 749 000	4 704 000	6 102 000	3 345 000	4 039 000	3 851 000	4 736 000	38 295 000 \$
Sinistres payés	4 560 000	3 200 000	3 689 000	4 669 000	5 962 000	3 200 000	2 920 000	2 261 000	1 101 000	31 562 000
Sinistres non payés	9 000 \$	- \$	60 000 \$	35 000 \$	140 000 \$	145 000 \$	1 119 000 \$	1 590 000 \$	3 635 000 \$	6 733 000
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier										289 306
Années précédentes										6 000
Programme de fin de pratique										988 286
Autres passifs des contrats d'assurance										277 356
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance										8 293 948 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2025

14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants du Fonds d'assurance. Au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance a un compte à payer de 186 391 \$ à l'Ordre (2024 - 182 903 \$).

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	2025	2024
Frais d'exploitation	1 437 464 \$	1 146 391 \$

La rémunération allouée aux principaux dirigeants, soit les administrateurs (dirigeants et non-dirigeants), est détaillée dans le tableau ci-après et est présentée au résultat net et global dans les charges afférentes aux activités d'assurance :

	2025	2024
Avantages à court terme	322 813 \$	304 934 \$

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Le Fonds d'assurance a effectué un reclassement dans les informations comparatives de l'exercice terminé le 31 mars 2024 pour en améliorer la comparabilité. Celui-ci n'a aucune incidence sur le résultat net ni sur le résultat global de l'exercice comparatif.

Annexe

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2025	2024
FRAIS D'EXPLOITATION AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE		
Salaires et charges sociales	1 207 973 \$	920 214 \$
Services professionnels	337 054	378 833
Frais informatiques	185 974	170 370
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	174 812	214 114
Programme de gestion des risques	161 784	206 261
Frais financiers	125 675	123 950
Loyer	121 121	194 372
Assurances	57 753	20 345
Conseil d'administration et comités	36 137	35 996
Fournitures de bureau	34 169	58 444
Taxes et permis	24 425	26 407
Créances douteuses	5 000	6 450
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	-	1 844
	2 471 877 \$	2 357 600 \$

États financiers



États financiers

Rapport de l'auditeur indépendant	142
---	-----

États financiers

Résultats.....	145
Évolution de l'actif net	146
Flux de trésorerie	147
Situation financière	148
Notes complémentaires	149
Annexes	158

Rapport de l'auditeur indépendant



À la présidente et aux membres de
Ordre des dentistes du Québec

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8
T 514 878-2691
T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Ordre des dentistes du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L. ¹

Montréal
Le 17 juin 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A127023

Résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025		2024
	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$
Produits			
Produits généraux	13 107 133	17 680	13 124 813
Inspection professionnelle			700
Exercice de la médecine dentaire	865 376		865 376
Admission, tableau et services juridiques	1 501 918		1 501 918
Greffes	378 489		378 489
Pratique illégale	41 484		41 484
Affaires publiques et communications	20 532		20 532
Journées dentaires internationales du Québec	3 828 644		3 828 644
	<u>19 743 576</u>	<u>17 680</u>	<u>19 761 256</u>
Charges			
Inspection professionnelle	2 019 284		2 019 284
Exercice de la médecine dentaire	1 147 255		1 147 255
Admission, tableau et services juridiques	1 521 409		1 521 409
Syndic	4 770 542		4 770 542
Greffes	494 264		494 264
Pratique illégale	98 249		98 249
Affaires publiques et communications	915 721		915 721
Finances et administration	2 052 124		2 052 124
Direction générale	1 819 227		1 819 227
Contributions et subventions	241 770		241 770
Journées dentaires internationales du Québec	3 093 895		3 093 895
	<u>18 173 740</u>	<u>-</u>	<u>18 173 740</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	<u>1 569 836</u>	<u>17 680</u>	<u>1 587 516</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers et la note 3 fournit d'autres informations sur les résultats.

Évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025				
	Actif net				
	Réserve générale	Réserve planification stratégique triennale	Fonds d'indemnisation	Investi en immobilisations	Non affecté
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 000 000		257 865	4 023 645	7 089 157
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges			17 680	(590 897)	2 160 733
Affectations d'origine interne (note 4)	500 000	750 000	100 000		(1 350 000)
Investissement en immobilisations corporelles				64 185	(64 185)
Investissement en actifs incorporels				354 054	(354 054)
Solde à la fin	1 500 000	750 000	375 545	3 850 987	7 481 651
					13 958 183
	2024				
	Actif net				
	Réserve générale (a)	Réserve planification stratégique triennale (a)	Fonds d'indemnisation	Investi en immobilisations	Non affecté
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 000 000			4 042 904	6 846 332
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges			257 865	(1 283 525)	1 507 091
Investissement en immobilisations corporelles				498 996	(498 996)
Investissement en actifs incorporels				765 270	(765 270)
Solde à la fin	1 000 000	-	257 865	4 023 645	7 089 157
					12 370 667

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	1 587 516	481 431
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	172 576	375 380
Amortissement des actifs incorporels	418 321	335 882
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles		572 263
Loyers provenant de la linéarisation	56 509	
Produits de placements capitalisés aux coupons d'obligations	(230 900)	(194 520)
	2 004 022	1 570 436
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et de l'apport reporté	1 630 142	212 348
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	3 634 164	1 782 784
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de coupons d'obligations	(2 892 020)	(1 022 998)
Échéance de coupons d'obligations	1 892 020	1 022 998
Loyer payé d'avance provenant de la linéarisation		(326 644)
Immobilisations corporelles	(64 185)	(498 996)
Actifs incorporels	(465 848)	(706 879)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 530 033)	(1 532 519)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 104 131	250 265
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	16 188 163	15 937 898
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	18 292 294	16 188 163
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse – Fonds d'administration générale	1 497 657	1 505 759
Encaisse – Fonds d'indemnisation	275 126	257 519
Compte placements privilège	16 519 511	14 424 885
	18 292 294	16 188 163

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

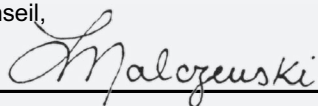
Au 31 mars 2025

	2025			2024
	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Court terme				
Encaisse	1 497 657	275 126	1 772 783	1 763 278
Compte placements privilège	16 519 511		16 519 511	14 424 885
Comptes clients et autres créances (note 5)	367 576	519	368 095	362 696
Frais payés d'avance (note 6)	912 082		912 082	1 262 590
	19 296 826	275 645	19 572 471	17 813 449
Long terme				
Coupons d'obligations et produits de placements capitalisés (note 7)	8 194 159		8 194 159	6 963 259
Loyer payé d'avance provenant de la linéarisation	270 135		270 135	326 644
Immobilisations corporelles (note 8)	550 144		550 144	658 535
Actifs incorporels (note 9)	3 300 843		3 300 843	3 365 110
Virement interfonds à recevoir		100 000	100 000	
	31 612 107	375 645	31 987 752	29 126 997
PASSIF				
Court terme				
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	2 234 171		2 234 171	1 857 500
Produits reportés (note 11)	15 695 298	100	15 695 398	14 870 728
Apport reporté (note 12)				28 102
	17 929 469	100	17 929 569	16 756 330
Virement interfonds à payer	100 000		100 000	
	18 029 469	100	18 029 569	16 756 330
ACTIF NET				
Réserve générale	1 500 000		1 500 000	1 000 000
Réserve planification stratégique triennale	750 000		750 000	
Investi en immobilisations	3 850 987		3 850 987	4 023 645
Fonds d'indemnisation		375 545	375 545	257 865
Non affecté	7 481 651		7 481 651	7 089 157
	13 582 638	375 545	13 958 183	12 370 667
	31 612 107	375 645	31 987 752	29 126 997

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur



Administrateur



Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre, constitué en vertu de la *Loi sur les dentistes*, chapitre D-3, a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. L'Ordre est régi par la *Loi sur les dentistes*, le *Code des professions* du Québec et les règlements applicables et est enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* comme un organisme sans but lucratif.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits, les charges, les actifs et les passifs afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds d'indemnisation est destiné à rembourser à des tiers les sommes d'argent ou les valeurs utilisées par un membre à d'autres fins que celles auxquelles elles lui ont été remises dans l'exercice de la profession, conformément à l'article 89 du *Code des professions*. Le fonds présente les produits, les charges, les actifs et les passifs afférents au fonds d'indemnisation.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

- Contributions des membres et d'exercice en société :

Les contributions des membres, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la contribution. Les contributions reçues pour l'exercice suivant sont présentées au poste Produits reportés à l'état de la situation financière;

- *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec* (ci-après « le *Journal de l'Ordre* ») :

Les produits provenant du *Journal de l'Ordre* sont constatés au moment de la publication du journal;

- Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) :

Les produits relatifs aux JDIQ ayant lieu durant l'exercice sont comptabilisés à l'état des résultats de l'exercice. Les transactions relatives aux JDIQ d'exercices ultérieurs sont reportées à l'exercice suivant à titre de frais payés d'avance ou de produits reportés.

En ce qui concerne les produits susmentionnés, ils sont comptabilisés lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

- Produits de placements :

Les produits de placements représentent des produits d'intérêts. Ils sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif;

- Apports :

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré;

- Produits de formation :

Les produits de formation sont constatés à titre de produits lorsque l'inscription est complétée et que la formation est disponible, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : inspection professionnelle; exercice de la médecine dentaire; admission, tableau et services juridiques; syndic; greffes; pratique illégale; affaires publiques et communications; finances et administration; direction générale; et JDIQ. Les coûts indirects sont ventilés selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées à la formation du personnel, aux assurances, aux abonnements, aux services informatiques, aux fournitures de bureau, au téléphone, au service de cafétéria et aux amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, selon le nombre d'employés affectés;
- Charges liées aux charges locatives et aux taxes municipales, selon la superficie utilisée;
- Charges liées à l'imprimerie, aux envois postaux et à la messagerie, et à la traduction, selon le taux d'utilisation des activités.

Charges locatives

L'Ordre constate les charges locatives selon la méthode linéaire selon laquelle le montant total des charges locatives est réparti également sur la durée du bail, créant ainsi une portion de loyer payé d'avance.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis ou développés sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Taux et périodes
Améliorations locatives	Durée restante du bail de 10 ans
Équipement informatique	25 %
Mobilier et équipement de bureau	10 %
Logiciel	10 ans

Les logiciels en développement seront amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans lorsqu'ils seront mis en service.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Entité contrôlée

L'Ordre a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après « le Fonds ») en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions* du Québec. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des dentistes. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars 2025.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds sont réservés aux membres participant à ce fonds, celui-ci n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais est présenté sommairement à la note 13. Depuis le 31 mars 2020, le conseil d'administration du Fonds a été aboli et les décisions sont prises par le conseil d'administration de l'Ordre, à l'exception de toutes les décisions en lien avec les réclamations qui sont prises par le comité de décisions du Fonds. L'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût de fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine.

3 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2025	2024
	\$	\$
Inspection professionnelle	276 392	400 779
Exercice de la médecine dentaire	97 717	191 014
Admission, tableau et services juridiques	300 035	404 463
Syndic	763 914	951 167
Greffes	49 655	50 074
Pratique illégale		837
Affaires publiques et communications	106 727	169 258
Finances et administration	271 045	391 554
Direction générale	202 427	269 484
Journées dentaires internationales du Québec	120 938	174 719
	2 188 850	3 003 349

Charges de retraite

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 446 576 \$ à titre de contributions à ce régime (377 398 \$ en 2024).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

4 - ACTIFS NETS – AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

À la suite d'une résolution du conseil d'administration, il a été convenu, au 31 mars 2025, de transférer une somme de 750 000 \$ de l'actif net non affecté à la création d'une affectation d'origine interne en vue de la planification stratégique triennale 2025-2028, de transférer un montant additionnel de 500 000 \$ à la réserve générale et de transférer un montant additionnel de 100 000 \$ au fonds d'indemnisation.

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2025	2024
	\$	\$
Comptes à recevoir – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec	186 391	182 903
Autres (a)	181 704	179 793
	368 095	362 696

(a) Les comptes clients – autres sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 289 278 \$ au 31 mars 2025 (397 106 \$ au 31 mars 2024).

6 - FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2025	2024
	\$	\$
Taxes, entretien, assurances et autres	514 081	534 268
Journées dentaires internationales du Québec	398 001	728 322
	912 082	1 262 590

7 - COUPONS D'OBLIGATIONS ET PRODUITS DE PLACEMENTS CAPITALISÉS

Les taux d'intérêt à l'égard des coupons d'obligations varient de 1,05 % à 4,65 % (1,05 % à 4,65 % au 31 mars 2024) et les échéances s'échelonnent de juin 2025 à janvier 2038. Les coupons du gouvernement du Québec ou de ses entités représentent 76 % des placements et le solde est investi dans le secteur financier.

Le taux de rendement moyen des obligations est de 3,63 % (3,09 % au 31 mars 2024).

La juste valeur des coupons d'obligations est de 8 209 050 \$ au 31 mars 2025 (6 838 130 \$ au 31 mars 2024).

Les produits de placements se répartissent comme suit :

	2025	2024
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Intérêts sur le compte placements privilège	369 835	337 470
Intérêts sur les coupons d'obligations	230 900	194 520
	600 735	531 990
Fonds d'indemnisation		
Intérêts sur le compte épargne	7 380	6 465

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Améliorations locatives	2 082 939	1 741 203	341 736
Équipement informatique	801 911	744 310	57 601
Mobilier et équipement de bureau	816 046	665 239	150 807
	3 700 896	3 150 752	550 144

	2024		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Améliorations locatives	2 051 149	1 655 768	395 381
Équipement informatique	932 668	858 092	74 576
Mobilier et équipement de bureau	816 046	627 468	188 578
	3 799 863	3 141 328	658 535

La charge d'amortissement s'élève à 172 576 \$ en 2025 (375 380 \$ en 2024).

9 - ACTIFS INCORPORELS

	2025		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Logiciel	3 358 815	1 357 913	2 000 902
Logiciels en développement	1 299 941		1 299 941
	4 658 756	1 357 913	3 300 843

	2024		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Logiciel	3 358 815	939 592	2 419 223
Logiciels en développement	945 887		945 887
	4 304 702	939 592	3 365 110

La charge d'amortissement s'élève à 418 321 \$ en 2025 (335 882 \$ en 2024).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

10 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer (a)	312 857	584 486
Contribution à payer à l'Office des professions du Québec	184 835	142 190
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions	1 465 728	914 740
Taxes à la consommation à payer	270 751	216 084
	2 234 171	1 857 500

(a) Un montant de 24 858 \$ est lié à des actifs incorporels impayés au 31 mars 2025 (136 652 \$ au 31 mars 2024).

11 - PRODUITS REPORTÉS

	2025	2024
	\$	\$
Contributions des membres	12 086 100	11 603 320
Contributions des membres au fonds d'indemnisation	100	300
Journées dentaires internationales du Québec	3 609 198	3 267 108
	15 695 398	14 870 728

12 - APPORT REPORTÉ

	2025	2024
	\$	\$
Subvention du gouvernement provincial – projet « Utilisation des appareils de radiologie portatifs »		
Solde au début	28 102	34 016
Montant constaté à titre de produits – exercice de la médecine dentaire	(28 102)	(5 914)
Solde à la fin	-	28 102

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

13 - FOND D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds au 31 mars 2025 :

	2025	2024
	\$	\$
Total de l'actif	41 862 497	39 454 769
Total du passif	16 086 325	16 384 859
Actif net	25 776 172	23 069 910
Produits	6 626 221	6 472 671
Charges	3 919 959	3 903 420
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 833 098	1 378 840
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(972 123)	93 463

Informations sur les opérations conclues avec le Fonds

	2025	2024
	\$	\$
Frais de gestion et de sous-location (inclus dans les produits généraux)	223 111	272 727
Comptes clients et autres créances	186 391	182 903

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

14 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et au compte placements privilégié est considéré comme négligeable, puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif aux coupons d'obligations est aussi considéré comme négligeable.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

14 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle à la fois des activités de fonctionnement et d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les coupons d'obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

De plus, le compte placements privilège expose indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

15 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats échéant jusqu'en novembre 2029, à verser une somme de 1 797 423 \$ pour des locaux à bureaux et des espaces de location pour le congrès. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 384 782 \$ en 2026, à 529 868 \$ en 2027, à 331 040 \$ en 2028, à 331 040 \$ en 2029 et à 220 693 \$ en 2030.

16 - ÉVENTUALITÉ

Dans le cadre normal de ses activités, l'Ordre est exposé à des litiges ou réclamations provenant de transactions avec ses membres ou avec des prestataires de services. Il est difficile pour l'Ordre de prédire l'issue de telles situations et la probabilité d'une sortie de ressources économiques qui en découlerait. L'Ordre comptabilise une provision lorsque le moment et le montant de la sortie de ressources deviennent probables. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, aucune provision n'a été comptabilisée puisque de l'avis de la direction, l'évaluation des pertes potentielles est indéterminable.

Annexes du Fonds d'administration générale

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
PRODUITS		
Produits généraux		
Contributions des membres	12 283 288	11 720 056
Placements	600 735	531 990
Frais de gestion et de sous-location	223 111	272 727
	13 107 134	12 524 773
Inspection professionnelle		
Frais administratifs	-	700
Exercice de la médecine dentaire		
Formations de l'ODQ	833 174	401 050
Demande de dispense de formation	4 100	
Subvention du gouvernement provincial – projet « Utilisation des appareils de radiologie portatifs »	28 102	5 914
	865 376	406 964
Admission, tableau et services juridiques		
Permis sur permis	8 340	
Étude de demandes d'admission et de délivrance de permis	54 375	58 322
Entente France/Québec	15 000	28 980
Reconnaissance maître de stage	10 000	14 000
Équivalences	45 870	30 947
Exercice en société	1 259 672	943 196
Certificat en spécialité	16 290	15 437
Attestations et certificats de conduite professionnelle	68 200	69 800
Demande d'accès à l'Information	3 656	746
Copie de permis	9 600	8 200
Registre des étudiants	10 890	9 884
Demandes de dossiers patients	25	542
	1 501 918	1 180 054
Greffes		
Amendes et frais	378 489	351 215
Pratique illégale		
Amendes	41 484	1 265

Annexes du Fonds d'administration générale

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
Affaires publiques et communications <i>Journal de l'Ordre</i>	20 532	20 701
Journées dentaires internationales du Québec		
Inscriptions		
Dentistes	253 755	111 235
Personnel auxiliaire	851 095	772 905
Cours réservés	840 830	965 564
Exposants	1 753 182	1 669 954
Commandites	77 282	68 678
Publicité	52 500	50 250
	3 828 644	3 638 586
CHARGES		
Inspection professionnelle		
Salaires et charges sociales	1 586 729	1 328 420
Honoraires professionnels	51 905	158 881
Frais de déplacement des inspecteurs	37 348	24 739
Comité d'inspection professionnelle	66 910	55 996
Quote-part des frais généraux	276 392	400 779
	2 019 284	1 968 815
Exercice de la médecine dentaire		
Salaires et charges sociales	879 962	625 802
Conférenciers – tournée de l'ODQ	17 641	12 000
Comité de formation des dentistes		
Formation de l'ODQ	123 833	71 641
Honoraires professionnels		1 972
Honoraires professionnels – projet « Utilisation des appareils de radiologie portatifs »	28 102	5 914
Quote-part des frais généraux	97 717	191 014
	1 147 255	908 343

Annexes du Fonds d'administration générale

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
Admission, tableau et services juridiques		
Salaires et charges sociales	1 171 480	878 426
Comité d'admission	25 561	27 068
Entente France/Québec		6 100
Comité d'examen et agréments dentaires	22 793	20 684
Registre des étudiants	1 540	1 540
Quote-part des frais généraux	300 035	404 463
	1 521 409	1 338 281
Syndic		
Salaires et charges sociales	3 490 064	3 021 420
Honoraires professionnels	461 982	1 074 608
Experts et témoins	54 582	122 336
Quote-part des frais généraux	763 914	951 167
	4 770 542	5 169 531
Greffes		
Salaires et charges sociales	240 117	219 990
Conseil de discipline	146 152	205 470
Frais de Conseil de discipline	23 975	38 900
Conseil de conciliation et arbitrage de comptes		
Comité de révision	11 865	14 758
Syndic <i>ad hoc</i> et autres frais		
Créances douteuses (recouvrées)	22 500	(64 883)
Quote-part des frais généraux	49 655	50 074
	494 264	464 309
Pratique illégale		
Salaires et charges sociales	60 000	60 000
Honoraires professionnels	35 949	289 882
Enquêtes	2 300	9 929
Quote-part des frais généraux		837
	98 249	360 648

Annexes du Fonds d'administration générale

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
Affaires publiques et communications		
Salaires et charges sociales	445 532	319 068
Communications avec le public	116 620	72 299
Kiosque – Journées dentaires internationales du Québec	17 732	20 861
<i>Journal de l'Ordre</i>	25 448	28 305
Honoraires	24 656	23 058
Relations de presse	1 745	2 078
Publications	11 104	12 469
Communications avec les membres	166 157	203 178
Quote-part des frais généraux	106 727	169 258
	915 721	850 574
Finances et administration		
Salaires et charges sociales	1 168 176	1 072 939
Honoraires d'audit et autres frais comptables	29 239	37 697
Projet Platine	239 137	282 628
Comité d'audit	20 212	17 956
Frais financiers et cartes de crédit	324 315	310 006
Quote-part des frais généraux	271 045	391 554
	2 052 124	2 112 780

Annexes du Fonds d'administration générale

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
Direction générale		
Salaires et charges sociales	1 035 957	944 600
Conseil d'administration	135 553	142 634
Comité exécutif	37 493	31 194
Comité de gouvernance	10 128	11 109
Comité consultatif des élections		
Comité RH	14 585	15 933
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	517	
Comité de planification stratégique	2 124	5 027
Honoraires	290 072	293 020
Élections	27 333	27 662
Frais des directions	9 672	19 831
Relations publiques	41 052	31 318
Frais de la présidence	12 314	6 355
Contingence		
Quote-part des frais généraux	202 427	269 484
	1 819 227	1 798 167
Contributions et subventions		
Conseil interprofessionnel du Québec	40 528	38 844
Commission d'agrément dentaire	140 141	120 410
Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire	61 101	60 195
Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec		50 000
	241 770	269 449
Journées dentaires internationales du Québec		
Salaires et charges sociales	567 563	491 532
Comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire	233 986	281 801
Festivités	10 000	7 677
Conférences (a)	648 575	531 020
Inscriptions	289 434	208 873
Ressources événementielles	898 826	649 465
Palais des congrès	324 573	314 707
Quote-part des frais généraux	120 938	174 719
	3 093 895	2 659 794

(a) Incluant 6 986 \$ d'amortissement d'immobilisations corporelles en 2025 (6 986 \$ en 2024).

Annexes du Fonds d'administration générale

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR		
Formation du personnel	78 017	68 300
Assurances	152 403	130 680
Abonnements	6 028	4 678
Services informatiques	247 476	171 878
Charges locatives et taxes municipales	1 030 578	1 273 855
Fournitures de bureau	6 442	7 017
Imprimerie	13 490	10 493
Poste et messagerie	36 777	31 380
Téléphone	17 096	15 063
Traduction	2 782	
Service de cafétéria	13 850	13 466
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	583 911	704 276
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles		572 263
	2 188 850	3 003 349
FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ		
Inspection professionnelle	276 392	400 779
Exercice de la médecine dentaire	97 717	191 014
Admission, tableau et services juridiques	300 035	404 463
Syndic	763 914	951 167
Greffes	49 655	50 074
Pratique illégale		837
Affaires publiques et communications	106 727	169 258
Finances et administration	271 045	391 554
Direction générale	202 427	269 484
Journées dentaires internationales du Québec	120 938	174 719
	2 188 850	3 003 349



PUBLICATION DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

800, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1640
Montréal (Québec) H3B 1X9

Téléphone : 514 875-8511
Numéro sans frais : 1 800 361-4887
Télécopieur : 514 393-9248

Courrier électronique : info@odq.qc.ca
Site Web : www.odq.qc.ca

COORDINATION

Direction des affaires publiques et des communications

CONCEPTION GRAPHIQUE

Toucan Services Marketing

DÉPÔT LÉGAL

4^e trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
Bibliothèque et Archives Canada (BAC)

ISSN : 22191-4528 (en ligne)

© Ordre des dentistes du Québec, 2025